



**CONTRAT DE QUASI-REGIE N°2
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYDRIDES RECHARGEABLES**

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Contrat exclu du champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
en application de l'article 17 de ladite ordonnance

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CARASTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT	5
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 2 : FORME DU CONTRAT ET DES PRIX	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	5
ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT	6
4.1 Durée	
4.2. Entrée en vigueur.....	6
4.3. Condition suspensive	6
ARTICLE 5 : CARACTÈRE <i>INTUITU PERSONAE</i> DU CONTRAT.....	6
CHAPITRE II : PRESTATION DE BASE	7
ARTICLE 6 : MISSIONS INCLUES DANS LA PRESTATION DE BASE.....	7
ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DU SERVICE.....	8
ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE	8
8.1. Sous-contractants	8
8.2. Sécurité	8
8.3. Gestion du personnel.....	8
8.4. Fourniture d'énergie et fluides	9
8.5. Informations techniques et réglementaires	9
ARTICLE 9 : ENTRETIEN, MAINTENANCE, RÉPARATION ET RENOUVELLEMENT DES BIENS.....	9
9.1. Obligations du Titulaire.....	9
9.2. Exécution d'office des travaux d'entretien et de maintenance à la charge du Titulaire	10
ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET PROMOTION	10
ARTICLE 11 : OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION	11
CHAPITRE III : PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE.....	12
ARTICLE 12 : MISSIONS SUSCEPTIBLES DE DONNER LIEU A L'ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE	12
CHAPITRE IV : BIENS AFFECTÉS AU SERVICE	13
ARTICLE 13 : BIENS MIS À DISPOSITION PAR L'ACHETEUR.....	13
13.1. Biens existants	13
13.2. Biens futurs.....	13
13.3. Etat des biens mis à disposition	13
13.3.1. <i>Mise à disposition et état des lieux contradictoire</i>	13
13.3.2. <i>Connaissance des biens</i>	13
ARTICLE 14 : INVENTAIRE DES BIENS.....	14
14.1. Réalisation de l'inventaire	14
14.2. Mise à jour de l'inventaire	14
CHAPITRE V : FINANCEMENT DU CONTRAT.....	15
ARTICLE 15 : PRIX PAYÉ PAR L'ACHETEUR	15
ARTICLE 16 : REDEVANCES PERÇUES AUPRÈS DES USAGERS.....	15

16.1. Détermination du montant des redevances.....	15
16.2. Conservation des redevances	16
ARTICLE 17 : IMPÔTS ET TAXES	16
CHAPITRE VI : PATRIMOINE IMMATÉRIEL	17
ARTICLE 18 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	17
18.1. Droits détenus par l'Acheteur.....	17
18.2. Droits détenus par le Titulaire	17
18.3. Garantie du titulaire.....	17
ARTICLE 19 : DONNÉES	17
19.1. Protection des données personnelles.....	17
19.2. Propriété des données	18
19.3. Obligation de confidentialité du Titulaire	18
CHAPITRE VII : CONTRÔLE EXERCÉ PAR L'ACHETEUR	19
ARTICLE 20 : RAPPORT ANNUEL DU TITULAIRE.....	19
ARTICLE 21 : CONTRÔLE EXERCÉ PAR L'ACHETEUR.....	19
CHAPITRE VIII : SANCTIONS	21
ARTICLE 22 : PÉNALITÉS.....	21
22.1. Cas généraux et modalités de calcul des pénalités.....	21
22.2. Pénalité pour non remise en état des biens mis à la disposition du Titulaire	22
22.3. Pénalité pour non-respect des dispositions du Code du travail	22
22.4. Paiement des pénalités.....	23
ARTICLE 23 : EXÉCUTION PAR DÉFAUT	23
ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE	24
ARTICLE 25 : RÉSILIATION POUR FAUTE	24
CHAPITRE IX : RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	25
ARTICLE 26 : RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE.....	25
ARTICLE 27 : ASSURANCES.....	25
27.1. Souscription d'un contrat d'assurance	25
27.2. Justification des assurances.....	25
CHAPITRE X : FIN DU CONTRAT	26
ARTICLE 28 : HYPOTHÈSES DE FIN DU CONTRAT	26
28.1. Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire	26
28.2. Résiliation pour faute aux frais et risques du Titulaire	26
28.3. Résiliation pour motif d'intérêt général	26
ARTICLE 29 : CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC EN FIN DE CONTRAT.....	27
ARTICLE 30 : REPRISE DU PERSONNEL EXPLOITANT.....	27
CHAPITRE XI : STIPULATIONS DIVERSES	28
ARTICLE 31 : FORCE MAJEURE ET CAS EXONERATOIRES.....	28
ARTICLE 32 : REPRÉSENTANT DU TITULAIRE	28
ARTICLE 33 : DOMICILIATION DES PARTIES.....	28
ARTICLE 34 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS.....	28
ARTICLE 35 : INDEPENDANCE DES CLAUSES.....	29

ARTICLE 36 : DROIT APPLICABLE.....	29
ARTICLE 37 : ANNEXES.....	29
ANNEXE 1 : Règlement du service.....	30
ANNEXE 2 : Liste des Points de charge mis à la disposition du Titulaire.....	35
ANNEXE 3 : Etat des lieux contradictoire.....	45
ANNEXE 4 : Tarifs applicables	46

CHAPITRE I : CARASTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après « le Contrat ») a pour objet de confier au Titulaire l'entretien, la maintenance, la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de l'Acheteur, dans les conditions fixées au présent CCAP et au CCTP.

ARTICLE 2 : FORME DU CONTRAT ET DES PRIX

Le Contrat prend la forme d'un achat de prestations de services. Il n'est pas alloti et ne comprend pas de tranches optionnelles.

Les prix du Contrat ont un caractère unitaire. Ils sont stipulés au bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement, qui distingue :

- un prix unitaire par mois et par point de charge, dû par l'Acheteur dès la conclusion du Contrat, payé en contrepartie de la « Prestation de base » qui inclut la totalité des missions objet du Contrat, à l'exception de l'intégration et du paramétrage de nouvelles Bornes de recharge, et des opérations de maintenance curative nécessitant le déplacement d'un technicien sur site ;
- des prix unitaires correspondant à des missions non incluses dans la « Prestation de base », susceptibles de faire l'objet de bons de commande.

Tous les prix stipulés sont fermes, ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, sociales ou autres nécessaires à l'exécution des prestations. Ils ne sont ni révisables, ni ajustables, ni actualisables. L'unité monétaire est l'euro.

En revanche, les Parties conviennent de se revoir pour, le cas échéant, ajuster les prix en fonction du résultat des mises en concurrence qui seront menés par le Titulaire pour faire réaliser les prestations objet du présent Contrat. Les prix seront modifiés par avenant en fonction du coût réellement constaté par le titulaire et validés par ses instances.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels composant le Contrat sont :

- l'acte d'engagement, ainsi que le BPU qui y est annexé ;
- le présent CCAP, en ce compris l'ensemble de ses annexes ;
- le CCTP, en ce compris l'ensemble de ses annexes ;

En cas de contradiction entre les stipulations de ces documents, elles prévalent dans l'ordre ci-dessus.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

4.1. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Il est renouvelable deux fois pour une durée de douze (12) mois. Ce renouvellement peut être librement décidé par l'Acheteur, par décision expresse notifiée au Titulaire au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Le Titulaire ne dispose d'aucun droit au renouvellement du Contrat, et ne peut pas s'opposer à ce renouvellement. Il ne saurait élever aucune contestation ou réclamation du fait de la décision de l'Acheteur de renouveler ou de ne pas renouveler le Contrat pour la durée stipulée au paragraphe précédent.

4.2. Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur le 1^{er} décembre 2018, sous réserve :

- de l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation en vigueur pour le rendre exécutoire ;
- et de la levée de la condition suspensive stipulée à l'article 4.3 ci-dessous.

4.3. Condition suspensive

Le Contrat est conclu sous condition suspensive de l'entrée en vigueur d'un marché public conclu entre le Titulaire et un tiers, prévoyant la réalisation matérielle par ce dernier des prestations prévues par le Contrat, et de la transmission de ce marché public à l'Acheteur.

Si cette condition suspensive n'est pas levée à la date stipulée à l'article 4.2 ci-dessus, le Contrat entrera en vigueur le jour de la levée de cette condition suspensive.

ARTICLE 5 : CARACTÈRE *INTUITU PERSONAE* DU CONTRAT

Le présent Contrat étant conclu en application du régime des quasi-régies prévu par l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, sont proscrites :

- toute cession du Contrat ;
- toute autre opération assimilée à une cession ;
- toute modification de l'actionnariat du Titulaire emportant une prise de participation d'une ou plusieurs personne(s) privée(s) au capital.

Par ailleurs, toute cession partielle ou totale de titres à une ou plusieurs personne(s) publique(s), entraînant une modification du contrôle du Titulaire au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce devra obtenir l'autorisation expresse et préalable de l'Acheteur. Dès lors que l'accord de l'Acheteur est requis, ce dernier fait connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande du Titulaire. Le silence de l'Acheteur vaut rejet de cette demande et refus de la cession.

Le Titulaire est libre de recourir aux services de tiers, dans le respect des règles de la commande publique et dans les conditions fixées à l'article 8 du présent Contrat, pour faire réaliser les prestations dont il a la charge au titre du présent Contrat.

CHAPITRE II : PRESTATION DE BASE

ARTICLE 6 : MISSIONS INCLUES DANS LA PRESTATION DE BASE

Dans le cadre de la Prestation de base, le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des missions relatives à la gestion et l'exploitation des infrastructures mises à sa disposition en application du Chapitre IV ci-dessous, de manière à les maintenir dans un état optimal d'utilisation pour les usagers, à l'exception des prestations sur bons de commande.

A ce titre, le Titulaire s'engage notamment à :

- assurer la mise en service et le paramétrage des Bornes de recharge mises à sa disposition au jour de la conclusion du Contrat ;
- assurer la maintenance préventive à distance et sur site, et la maintenance corrective à distance, de l'ensemble des Bornes de recharge mises à sa disposition (au jour de la conclusion du Contrat ou postérieurement), ainsi que le renouvellement des pièces d'usures et petits matériels ;
- réaliser le contrôle des installations, comportant notamment la réalisation, à ses frais, des contrôles périodiques nécessaires ;
- prendre en charge la gestion, la comptabilité et la facturation du service auprès des usagers ;
- garantir l'interopérabilité du service pour les usagers sur l'intégralité des territoires du SIEIL et du SIDEIC ainsi que d'autres collectivités qui seraient amenées à rejoindre le projet porté par la SPL Modulo ;
- commercialiser les droits d'accès aux Bornes de recharge et percevoir les redevances versées par les Usagers conformément aux tarifs déterminés par le Contrat ;
- mettre en place une plate-forme d'information téléphonique (« hotline ») disponible 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, dédiée aux usagers actuels ou futurs, ainsi qu'un site internet et une application pour téléphones portables ;
- assurer le suivi de l'exploitation par la collecte et le traitement des données concernant l'activité, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- fournir et maintenir en bon état de fonctionnement un Système de supervision et d'exploitation conforme aux stipulations du CCTP, lui permettant notamment de piloter le fonctionnement de l'Infrastructure, d'assurer des opérations de maintenance à distance et de gérer les droits d'accès et modalités de paiement ;
- réaliser l'ensemble de ces prestations dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers ;
- assurer l'encadrement et la formation du personnel affecté à ces missions, notamment en vue de l'utilisation du Système de supervision et d'exploitation.

Ces obligations sont, en tant que de besoin, précisées par le CCTP applicable au Contrat.

Le Titulaire est réputé connaître la nature et la portée de l'ensemble des contraintes, notamment techniques et juridiques, qui s'imposent à lui. Il est seul responsable de toute contravention ou autre action

qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation de l'activité qui lui est confiée. Il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exécution du Contrat, et de toutes leurs conséquences, tant à l'égard des usagers que des tiers.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DU SERVICE

Un règlement du service définit les rapports entre les usagers et le service. Il comprend notamment le régime d'inscription, les fonctionnalités d'accès, les règles pour les usagers, les modalités d'information et le régime de perception des redevances versées par les usagers. Il informe également les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du présent Contrat et d'exprimer leur avis sur le service rendu.

Le règlement applicable au jour de l'entrée en vigueur du Contrat figure en Annexe 1 au présent CCAP.

Le règlement peut être modifié par l'Acheteur, après concertation avec le Titulaire, dans la limite des stipulations du Contrat.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

8.1. Sous-contractants

Le Titulaire peut confier l'exécution de tout ou partie des prestations à un ou plusieurs opérateur(s) tiers. Les contrats conclus à cet effet ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle du Contrat.

De plus, le Titulaire s'engage à transmettre une copie des documents d'agrément du ou des sous-contractants à l'Acheteur dans un délai de quinze (15) jours suivant la demande de l'Acheteur.

En outre, le Titulaire reste entièrement responsable, vis-à-vis de l'Acheteur, des tiers et des usagers, de la bonne exécution des prestations, en ce comprises les missions éventuellement dévolues à des sous-co-contractants, de quelque façon que ce soit. Ces sous-cocontractants exécutent les prestations qui leur sont confiées sous la responsabilité et la surveillance du Titulaire, et ne pourront se retourner contre l'Acheteur pour quelque motif que ce soit.

8.2. Sécurité

Le Titulaire déclare connaître l'ensemble des règles de sécurité applicables qui s'imposent à lui et s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel. Il est réputé être informé de toute évolution de ces règles, et ne saurait se prévaloir d'une telle évolution, fût-elle récente, pour s'exonérer de leur méconnaissance.

Le Titulaire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer de façon permanente la sécurité des usagers du service, et des intervenants dans le cadre de la mise en service et l'exploitation des Bornes de recharge. Il informe l'Acheteur de tout risque existant en matière de sécurité, afin que celui-ci se positionne sur le maintien ou l'arrêt, provisoire ou définitif, de la Borne de recharge considérée.

8.3. Gestion du personnel

Sans préjudice des dispositions des articles L.1224-1 et suivants du code du travail, le Titulaire recrute et affecte aux missions qui lui sont confiées le personnel, en nombre et en qualification, qui est nécessaire pour la bonne exécution du Contrat. Il assure leur encadrement et leur formation.

Il assume l'intégralité de leur rémunération, en ce compris les charges sociales et autres frais et taxes.

8.4. Fourniture d'énergie et fluides

A compter de l'entrée en vigueur du Contrat, le Titulaire prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergies et de fluides, nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Le Titulaire veillera en outre à optimiser la consommation d'énergie et de fluides, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Les Parties se réservent la possibilité de revoir les conditions de la fourniture d'énergies et de fluides par voie d'avenant.

8.5. Informations techniques et réglementaires

Le Titulaire portera à la connaissance de l'Acheteur toutes dispositions à prendre pour assurer la sécurité et la pérennité des Bornes de recharge, leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que l'amélioration des rendements liés aux économies d'énergie.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN, MAINTENANCE, RÉPARATION ET RENOUVELLEMENT DES BIENS

9.1. Obligations du Titulaire

La Prestation de base inclut les opérations d'entretien, maintenance, réparation et renouvellement suivantes :

- (i) Nettoyage et entretien courant : Le Titulaire assume l'entretien courant et le nettoyage des biens mis à disposition. A ce titre, il réalise ou fait réaliser à ses frais les tâches nécessaires, dans les meilleurs délais et de façon à garantir la parfaite continuité du service public.
- (ii) Maintenance préventive : La maintenance préventive est destinée à réduire les probabilités de défaillance des équipements, assurer leur pérennité et optimiser leur fonctionnement. Ces opérations de maintenance préventive peuvent être réalisées à distance, via le Système de supervision et d'exploitation, ou sur site. Le Titulaire réalise l'ensemble des opérations de maintenance préventive, qu'elles soient systématiques (à intervalles fixes) ou conditionnelles (déclenchée suivant des critères prédéterminés), conformément aux dispositions du CCTP.
- (iii) Maintenance corrective : La maintenance corrective a pour objet le dépannage suivi ou non d'une réparation des équipements après détection d'une défaillance de ceux-ci. Les opérations de maintenance corrective peuvent être réalisées à distance, via le Système de supervision et d'exploitation, ou sur site :
 - Maintenance corrective à distance (via le Système de supervision et d'exploitation) : le Titulaire réalise, au titre de la Prestation de base, toutes les opérations de maintenance corrective qui peuvent être entreprises à distance, via le Système de supervision et d'exploitation, conformément aux dispositions du CCTP ;
 - Maintenance corrective sur site : la mission de base n'inclut pas la réalisation des opérations de maintenance corrective qui ne peuvent pas être entreprises à distance et rendent nécessaire l'intervention d'un technicien sur site. Néanmoins, le Titulaire est

tenu à une obligation de surveillance, de contrôle régulier et d'alerte de l'Acheteur, dont la méconnaissance est susceptible d'engager sa responsabilité. Dans l'attente du traitement de la défaillance constatée, le Titulaire est également tenu à une obligation de mise en sécurité immédiate des biens concernés.

Le Titulaire s'engage à assurer ses obligations 24 heures sur 24, chaque jour de l'année, de sorte à maintenir pendant la durée du Contrat les biens qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Il se procure à ses frais l'ensemble des matériels et fournitures nécessaires à l'exécution de ses obligations, notamment :

- l'outillage et les appareils nécessaires aux contrôles, mesures et opérations d'entretien et maintenance ;
- les petites fournitures de quincaillerie (boulons, graisse, etc.) ;
- les petites fournitures électriques (repérage câbles, cosse, tête de câble, etc.) ;
- le registre de maintenance, les étiquettes de maintenance, et les autres matériels ou fournitures nécessaires à la maintenance normale des Bornes de recharge ;
- le matériel nécessaire à la mise en sécurité des Bornes de recharge.

L'ensemble de ces obligations s'appliquent également aux biens mis à sa dispositions postérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat, en application de l'article 13.2 ci-dessous.

9.2. Exécution d'office des travaux d'entretien et de maintenance à la charge du Titulaire

Dans l'hypothèse où le Titulaire ne remplirait pas les obligations énoncées ci-dessus, l'Acheteur pourra faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires à la bonne exécution du Service public, aux frais et risques du Titulaire.

Sauf urgence, une telle exécution d'office devra être précédée d'une mise en demeure adressée par l'Acheteur au Titulaire, et restée sans effet dans le délai imparti par la mise en demeure, qui ne saurait être inférieur à dix (10) jours calendaires.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET PROMOTION

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Titulaire réalise des actions de communication visant à assurer la promotion de l'Infrastructure mise à sa disposition.

A ce titre, tout support de communication devra faire l'objet d'une information spécifique de l'Acheteur.

Par ailleurs, le Titulaire met en place un site internet spécifique au service public, contenant toutes les informations nécessaires aux différentes catégories d'usagers et d'utilisateurs. Le règlement du service est mis à disposition sur ce site internet.

L'Acheteur garde également toute latitude pour effectuer ses propres actions de communication.

ARTICLE 11 : OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION

Les prestations réalisées par le Titulaire font l'objet d'opérations de vérification quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du Contrat. Ces opérations de vérification consistent à s'assurer de la bonne exécution des prestations, et en particulier du bon état matériel et opérationnel de l'Infrastructure gérée par le Titulaire.

Les opérations de vérification sont réalisées aux frais de l'Acheteur, soit directement par lui, soit par toute personne qu'il aura mandatée à cet effet.

L'Acheteur avise le Titulaire de la nature des opérations de vérification qu'il entend effectuer, ainsi que des jours et heures fixés, afin de lui permettre d'y assister ou de se faire représenter. L'absence du Titulaire dûment avisé, ou de son représentant, ne fait pas obstacle au déroulement ou à la validité des opérations de vérification.

CHAPITRE III : PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE

ARTICLE 12 : MISSIONS SUSCEPTIBLES DE DONNER LIEU A L'ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE

L'Acheteur pourra émettre des bons de commande pour demander au Titulaire :

- d'assurer la mise en service et le paramétrage des Bornes de recharge installées et mises à disposition du Titulaire postérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat, en application de l'article 13.2 ci-dessous ;
- de réaliser des opérations de maintenance corrective qui ne peuvent pas être entreprises à distance, via le Système de supervision et d'exploitation, et rendent nécessaire l'intervention d'un technicien sur site.

Toute prestation incluse dans le périmètre du présent marché et qui ne se rattacherait pas manifestement à l'une de ces missions pourra, après entente entre les parties, relever de la prestation de base définie au Chapitre II.

En cas d'émission d'un bon de commande par l'Acheteur, le Titulaire ne pourra en aucun cas refuser de réaliser ces prestations. Le cas échéant, ces prestations seront réalisées dans le cadre des stipulations du Contrat, et dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers.

L'ensemble des stipulations du Contrat, notamment celles relatives au contrôle exercé par l'Acheteur, à la responsabilité du Titulaire et aux sanctions encourues par celui-ci, sont applicables aux prestations réalisées sur bons de commande.

CHAPITRE IV : BIENS AFFECTÉS AU SERVICE

ARTICLE 13 : BIENS MIS À DISPOSITION PAR L'ACHETEUR

13.1. Biens existants

L'Acheteur met à disposition du Titulaire, pour la durée du Contrat, l'ensemble des biens immeubles énumérés en Annexe 2 (bornes existantes et prévisionnelles) au présent CCAP, composés pour l'essentiel, de :

- 211 bornes doubles 22 kVA, comportant chacune deux points de charge ;
- 2 bornes rapides 50 kVA, comportant chacune deux points de charge ;
- 4 bornes rapides 50 kVA, comportant chacune quatre points de charge ;

soit, au jour de la conclusion du Contrat, un total de 217 bornes représentant 442 points de charge.

Le Titulaire est détenteur, jusqu'à la fin normale ou anticipée du Contrat, d'un droit exclusif pour gérer et exploiter ces biens.

13.2. Biens futurs

Les Bornes de recharge achetées par l'Acheteur au cours de la durée du Contrat, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, seront mis à la disposition du Titulaire dans des conditions identiques. Le Titulaire s'engage à intégrer ces futures Bornes dans les mêmes conditions que celles initialement mises à disposition au début d'exécution du Contrat.

13.3. Etat des biens mis à disposition

13.3.1. Mise à disposition et état des lieux contradictoire

Préalablement à la mise à disposition des biens, il est procédé à un état des lieux établi contradictoirement par procès-verbal entre l'Acheteur et le Titulaire, et annexé au CCAP en Annexe 3. En cas de réserves de la part du Titulaire, celui-ci devra dûment les justifier. La mise à disposition des biens concernés sera effective uniquement après la levée des réserves dans un délai qui sera convenu entre les Parties.

Lorsque de nouvelles Bornes de recharge sont mises à disposition du Titulaire en application de l'article 13.2 ci-dessus, la même procédure est mise en œuvre et l'état des lieux contradictoire est complété en ce qui concerne ces nouvelles Bornes de recharge.

13.3.2. Connaissance des biens

Le Titulaire reconnaît que l'Acheteur lui a communiqué l'ensemble des documents et informations en sa possession utiles à la connaissance des biens mis à disposition. Il ne pourra formuler aucune réclamation quant à la complétude ou l'exactitude de ces documents et informations.

Le Titulaire reconnaît également avoir eu la possibilité de procéder, avant la date d'entrée en vigueur du Contrat, aux visites, analyses, études et investigations complémentaires qu'il a jugées nécessaires.

ARTICLE 14 : INVENTAIRE DES BIENS

14.1. Réalisation de l'inventaire

L'Acheteur remet au Titulaire un inventaire de l'ensemble des biens qu'il met à sa disposition pour l'exécution du Contrat

Cet inventaire contient au moins les informations suivantes pour chaque station :

- une description, précisant notamment la localisation géographique ;
- les catégories de bornes existantes, ainsi que le nombre de chacune d'entre elles ;
- la date de mise à disposition ;
- l'état général et les éventuelles mesures nécessaires pour maintenir le bien dans un état de bon fonctionnement.

14.2. Mise à jour de l'inventaire

L'inventaire est tenu à jour par le Titulaire, afin de tenir compte, notamment :

- de l'évolution de l'état des biens répertoriés ;
- des travaux d'entretien ou de réparation réalisés ;
- des renouvellements effectués ;
- des informations recueillies lors des interventions sur les ouvrages ;
- de la mise à disposition de nouveaux biens en application de l'article 11.2 ci-dessus.

L'inventaire à jour du 31 décembre de l'année n-1 est remis à l'Acheteur chaque année, en même temps que le rapport annuel.

L'Acheteur pourra se faire remettre à tout moment et sur simple demande, dans un délai n'excédant pas un mois, un état de l'inventaire.

Au terme (normal ou anticipé) du Contrat, le Titulaire remettra à l'Acheteur un inventaire sous forme papier et informatisée.

CHAPITRE V : FINANCEMENT DU CONTRAT

ARTICLE 15 : PRIX PAYÉ PAR L'ACHETEUR

Le prix payé par l'acheteur est payé sur service fait.

Pour obtenir règlement de ce prix, le Titulaire adresse à l'Acheteur une facture correspondant aux prestations réalisées au cours du mois écoulé, à l'adresse suivante :

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire
12-14, rue Blaise Pascal
BP 51314
37013 Tours cedex 1

Cette facture devra mentionner les éléments suivants (outre les mentions légales) :

- noms et adresse du Titulaire ;
- numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- date d'établissement de la facture ;
- référence du présent Contrat ;
- nature des prestations et nombre de points de charge concernés ;
- montant hors taxe de la prestation exécutée exigible ;
- taux et montant de la TVA, en distinguant les différents taux le cas échéant (si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que la personne publique lui communique un numéro d'identification fiscal) ;
- montant total TTC exigible.

Le paiement sera effectué par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 20 janvier 2013 et de son décret d'application n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Le cas échéant, ce paiement prendra en compte, au titre de la compensation, l'ensemble des sommes dues à l'Acheteur par le Titulaire en vertu du Contrat.

ARTICLE 16 : REDEVANCES PERÇUES AUPRÈS DES USAGERS

16.1. Détermination du montant des redevances

En contrepartie de l'utilisation de l'Infrastructure de recharge, chaque usager est tenu au paiement d'une redevance dont le montant est calculé en fonction des tarifs issus de la grille tarifaire figurant en Annexe 4.

16.2. Conservation des redevances

Le Titulaire dispose librement des redevances versées par les usagers ; il peut percevoir et conserver ou autoriser son futur cocontractant à percevoir et conserver lesdites redevances.

Le Titulaire ou son futur cocontractant a la responsabilité du recouvrement des impayés et peut engager toute démarche visant au règlement des impayés.

Les redevances perçues auprès des usagers sont assujetties à la TVA.

ARTICLE 17 : IMPÔTS ET TAXES

A l'exception de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, tous les impôts ou taxes dus au titre de l'exécution du Contrat sont à la charge du Titulaire.

CHAPITRE VI : PATRIMOINE IMMATÉRIEL

ARTICLE 18 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

18.1. Droits détenus par l'Acheteur

Les marques, dénominations sociales, noms commerciaux, enseignes et logos de l'Acheteur et de ses partenaires sont des marques déposées et/ou des signes distinctifs protégés. Toute reproduction totale ou partielle de ces signes ou de ces logos effectuée sans l'autorisation expresse de l'Acheteur ou de ses partenaires est donc interdite, au sens des articles L.713-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

18.2. Droits détenus par le Titulaire

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, le Système de supervision et d'exploitation développé et maintenu par le Titulaire reste sa propriété.

18.3. Garantie du titulaire

Le Titulaire garantit l'Acheteur contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle des prestations réalisées ou des biens et services utilisés pour l'exécution du Contrat (notamment le Système de supervision et d'exploitation).

Les mesures propres à faire cesser le trouble de jouissance subi par l'Acheteur sont les suivantes, au choix du Titulaire :

- soit modifier ou remplacer les éléments en litige, de manière à ce qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du Contrat ;
- soit faire en sorte que l'Acheteur puisse utiliser les éléments en litige sans limitations et sans paiement de droits de licence.

L'Acheteur, s'il fait l'objet d'une assignation fondée sur un droit de propriété industrielle ou intellectuelle portant sur l'un des éléments des prestations, s'engage pour sa part à :

- aviser le titulaire, dans un délai de huit (8) jours de l'assignation qu'il aurait reçue ;
- l'appeler en cause en qualité de garant et souffrir qu'il soulève les moyens utiles à sa défense ;
- accepter qu'il négocie, si bon lui semble, le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense supplémentaire à la charge de l'Acheteur.

Les stipulations du présent article ne sont pas applicables si la revendication est fondée sur les modifications opérées par l'Acheteur sans l'accord du Titulaire.

ARTICLE 19 : DONNÉES

19.1. Protection des données personnelles

Le Titulaire est tenu à un strict respect des règles relative à la protection des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du

traitement des données à caractère personnel, ainsi que tout texte qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer.

19.2. Propriété des données

Sans préjudice du paragraphe précédent, les données collectées par le Titulaire dans le cadre du Contrat, de même que les bases de données réalisées, sont réputées appartenir à l'Acheteur. A ce titre, sur simple demande de ce dernier, le Titulaire sera tenu de lui transmettre sans délai toute donnée en sa possession.

Au terme du Contrat, le Titulaire remet à l'Acheteur l'ensemble des données et bases de données concernées, sur l'ensemble des supports dont il dispose. Il ne saurait élever aucune réclamation indemnitaire à ce titre.

19.3. Obligation de confidentialité du Titulaire

Le Titulaire est tenu à une stricte obligation de confidentialité. Cette obligation porte notamment sur l'ensemble des informations, documents et données dont il a connaissance pour l'exécution du Contrat.

En cas de doute sur le caractère confidentiel d'une information, d'un document ou de tout autre élément auquel il aurait accès, le Titulaire est tenu d'interroger l'Acheteur sur ce point. Tant que l'Acheteur ne s'est pas prononcé, son obligation de confidentialité s'applique.

Toute méconnaissance de cette obligation engage la responsabilité contractuelle du Titulaire, sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être introduites par des tiers.

CHAPITRE VII : CONTRÔLE EXERCÉ PAR L'ACHETEUR

ARTICLE 20 : RAPPORT ANNUEL DU TITULAIRE

Le Titulaire produit chaque année, au plus tard trois (3) mois après la date anniversaire de l'entrée en vigueur du Contrat, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu d'activité et une analyse de la qualité du service. Les éléments précités portent sur l'exécution du Contrat pendant les douze (12) mois ayant précédé cette date anniversaire.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Contrat, et une analyse de la qualité du Contrat et de ses conditions d'exécution.

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Ce rapport comprend à tout le moins :

- Un compte-rendu technique comportant les informations utiles suivantes : les travaux d'entretien et de maintenance et les opérations de renouvellement exécutés au cours de l'année et envisagés au cours de l'année suivante ; l'état général des ouvrages et biens de retour et de reprise ; les rapports de visites des organismes de contrôle et, le cas échéant, les justificatifs des observations mentionnées dans lesdits rapports ; une copie des contrats des contrôles périodiques obligatoires et de maintenance des équipements ;
- Un compte rendu financier : les tarifs pratiqués ; les recettes d'exploitation perçues auprès des usagers ; toute autre recette d'exploitation ;
- Une analyse de la qualité des prestations exécutées par le Titulaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité du service, la satisfaction des usagers et les mesures proposées par le Titulaire pour une meilleure satisfaction des usagers.

L'ensemble des documents est transmis à l'Acheteur en deux (2) exemplaires sur support papier et sous format numérique.

L'Acheteur peut demander au Titulaire d'effectuer une présentation de ces différents documents afin d'obtenir les explications et commentaires qui lui sembleraient nécessaires.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Titulaire à la disposition de l'Acheteur, dans le cadre de son droit de contrôle.

ARTICLE 21 : CONTRÔLE EXERCÉ PAR L'ACHETEUR

Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, l'Acheteur exerce un contrôle de ses conditions d'exécution. Il peut faire procéder à un audit financier, technique ou juridique du Contrat. Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire d'agents ou de prestataires tiers.

Le Titulaire prête son concours aux opérations de contrôle et fournit tous les documents, réponses et informations nécessaires. À cet effet, ses agents accrédités ou tout organisme de contrôle mandaté par l'Acheteur pourront se faire présenter dans les bureaux du Titulaire toutes pièces de comptabilité ou d'exploitation nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à tout moment à toutes vérifications

qu'ils jugeront utiles pour s'assurer que les prestations de services sont réalisées conformément aux stipulations du Contrat et prendre connaissance localement de tous documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le contrôle ne dispense en aucun cas le Titulaire de la production du rapport annuel dans les conditions fixées à l'article 20 ci-dessus.

CHAPITRE VIII : SANCTIONS

ARTICLE 22 : PÉNALITÉS

22.1. Cas généraux et modalités de calcul des pénalités

Sans mise en demeure préalable :

<u>Type de manquement</u>	<u>Montant de la pénalité</u>
Interruption totale du service	10000 € par jour calendaire d'interruption
Interruption partielle du service (de 30% ou plus des points de charge)	5000 € par jour calendaire d'interruption
Interruption partielle du service (entre 10% et moins de 30% des points de charge)	2000 € par jour calendaire d'interruption
Dysfonctionnement du Système de supervision et d'exploitation entraînant une indisponibilité ou une perte de qualité du service	2000 € par jour calendaire d'interruption
Méconnaissance des règles en vigueur en matière de sécurité électrique	1000 € par jour calendaire de retard
Non intervention dans les délais contractuels d'intervention	100 € par heure de retard par point de charge
Non rétablissement du service dans les délais contractuels	100 € par heure de retard par point de charge
Non transmission à la fin prévue ou anticipée du Contrat des informations concernant le personnel du Titulaire	500 € par jour calendaire de retard
Non transmission à la fin prévue ou anticipée du Contrat des informations concernant la gestion des abonnés	500 € par jour calendaire de retard
Retard de transmission du rapport annuel du Titulaire	500 € par jour calendaire de retard
Retard dans la transmission des polices d'assurances	500 € par jour calendaire de retard

Avec mise en demeure préalable :

Type de manquement	Modalités d'application	Montant de la pénalité
Défaut de transmission des données à l'Acheteur	En cas de non transmission à la collectivité ou de transmission incomplète des documents demandés dans le cadre du Contrat, autres que le rapport annuel et les polices d'assurances, après mise en demeure restée infructueuse, d'une durée au moins égale à quinze (15) jours	150 € par jour calendaire de retard après l'expiration du délai imparti
Négligence dans l'entretien et/ou la maintenance des équipements mis à la disposition du Titulaire	En cas de non rétablissement de la situation, après expiration du délai imparti pour remédier aux manquements constatés	200 € par manquement et par jour calendaire de retard après l'expiration du délai imparti
Manquement du Titulaire à ses obligations contractuelles entraînant une dégradation de la qualité du service	En cas de non rétablissement de la situation, après mise en demeure de se conformer à ses obligations restée infructueuse, d'une durée au moins égale à quinze (15) jours	300 € par manquement et par jour calendaire de retard après l'expiration du délai imparti
Absence de satisfaction d'une demande d'abonnement formulée par un Usager conformément au règlement du service	En cas de non satisfaction de la demande, après mise en demeure de se conformer à ses obligations restée infructueuse, d'une durée au moins égale à quinze (15) jours	300 € par manquement et par jour calendaire de retard après l'expiration du délai imparti

L'application de pénalités ne fait pas obstacle à l'application d'autres sanctions coercitives, telles que l'exécution par défaut, ou la résiliation pour faute aux frais et risques du Titulaire.

22.2. Pénalité pour non remise en état des biens mis à la disposition du Titulaire

Si, au terme du Contrat, le Titulaire ne s'est pas conformé à l'ensemble de ses obligations relatives à l'entretien et à la maintenance des biens mis à sa disposition et, notamment, n'a pas effectué les travaux, interventions ou renouvellements mis à sa charge en application de l'Article 9, il verse une pénalité égale aux dépenses que l'Acheteur supporte pour réaliser les interventions prévues en ses lieu et place, majorées de 10 % pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux.

Le montant de cette pénalité est calculé sur la base des pièces justificatives produites par l'Acheteur.

22.3. Pénalité pour non-respect des dispositions du Code du travail

Conformément à l'article L.8222-6 du code du travail, des pénalités peuvent être infligées au Titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du même code. Le montant des pénalités encourues est de 1 000 euros par manquement.

Lorsque l'Acheteur sera informé par écrit par un agent de contrôle de l'éventuelle situation irrégulière du Titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles précitées, il enjoindra à ce dernier de faire cesser cette situation. Le Titulaire ainsi mis en demeure devra apporter à l'Acheteur la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

L'Acheteur transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Titulaire ou l'informe d'une absence de réponse.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai quinze (15) jours, l'Acheteur en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer les pénalités précitées ou résilier le Contrat, sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

22.4. Paiement des pénalités

Les pénalités dues par le Titulaire sont déduites des sommes facturées par ce dernier en application de l'article 15 ci-dessus.

Si les pénalités dues par le Titulaire excèdent les sommes dues par l'Acheteur, les pénalités sont payées par le Titulaire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de deux points.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Titulaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers, et ne fait pas obstacle à l'application, par l'Acheteur, de ses pouvoirs de sanction, notamment l'exécution ou la résiliation du Contrat à ses frais et risques.

ARTICLE 23 : EXÉCUTION PAR DÉFAUT

Le Titulaire exécute les prestations de service mises à sa charge en toutes circonstances, sauf cas de force majeure. En cas d'interruption tant totale que partielle du service, l'Acheteur peut décider d'exécuter directement ou de faire exécuter par un tiers, aux frais et risques du Titulaire, tout ou partie des obligations incombant à ce dernier en vertu du Contrat.

Sauf urgence, cette mesure ne peut être prise qu'après mise en demeure accordant au Titulaire un délai, éventuellement prorogeable, adapté à la situation.

La durée d'exécution par défaut ne pourra pas excéder six (6) mois.

Dans le cadre de cette exécution par défaut, l'Acheteur pourra utiliser les ressources du Titulaire habituellement affectées à cette prestation, et procédera au besoin par voie de réquisition.

L'exécution par défaut cesse dès que le Titulaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la résiliation est prononcée.

L'exécution par défaut ne fait obstacle ni à l'indemnisation des préjudices subis par l'Acheteur du fait des manquements du Titulaire, ni à la résiliation pour faute, aux frais et risques de ce dernier, prévue à l'article 25.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du Contrat, résultant de l'exécution par défaut, est à la charge du titulaire, de même que tout préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect, résultant de la conclusion d'un nouveau contrat. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Les frais de l'exécution par défaut, majorés de 10% pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux, sont immédiatement exigibles auprès du Titulaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification au Titulaire par l'Acheteur, cette dernière peut prononcer la résiliation pour faute, à ses frais et risques, dans les conditions prévues à l'article 25.

ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE

Outre l'application des pénalités et l'exécution par défaut prévues par le présent CCAP, l'Acheteur peut prendre des mesures d'urgence en cas de carence grave du Titulaire, et notamment toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du Titulaire, sauf en cas de force majeure.

Les frais engendrés par les mesures d'urgence prévues au présent article, majorés de 10% pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux, sont immédiatement exigibles auprès du Titulaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification au Titulaire par l'Acheteur, ce dernier peut prononcer la résiliation pour faute dans les conditions prévues à l'article 25.

ARTICLE 25 : RÉSILIATION POUR FAUTE

En cas de faute d'une particulière gravité, et sauf cas de force majeure, l'Acheteur peut prononcer la résiliation pour faute du Contrat.

Le Titulaire est préalablement informé de la mesure envisagée et des motifs de celle-ci, et est invité à présenter ses éventuelles observations orales et/ou écrites dans le délai imparti par ledit courrier.

La résiliation pour faute n'ouvre droit, pour le Titulaire, à aucune indemnité. En revanche, l'Acheteur peut demander au Titulaire une indemnité correspondant à la somme :

- du coût des opérations de mise en conformité des biens mis à la disposition du Titulaire, rendues nécessaires par la méconnaissance des obligations mises à sa charge par le Contrat, de la réglementation en vigueur ou des règles de l'art ;
- des coûts liés à la résiliation du Contrat supportés par l'Acheteur, en particulier les éventuelles indemnités dues aux tiers en raison des perturbations dans le fonctionnement du service et les coûts de la nouvelle procédure de mise en concurrence ou de la reprise en régie ;
- des pénalités dues et non encore payées par le Titulaire ;
- des dommages-intérêts dus en raison de préjudices subis par l'Acheteur et ne faisant l'objet d'aucune pénalité prévue par le présent CCAP ;
- de toute autre somme restant due par le Titulaire à l'Acheteur à la date de prise d'effet de la résiliation, et qui n'auraient pas été déduites ou autrement compensées par ailleurs à la date de prise d'effet de la résiliation.

CHAPITRE IX : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 26 : RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE

Le Titulaire assume la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des prestations mises à sa charge dans le cadre du Contrat.

En conséquence, il est le seul responsable des désordres de quelque nature qu'ils soient survenant du fait de l'exécution des prestations mises à sa charge par le Contrat, notamment :

- de tout accident, dégât ou dommage subi par son personnel, les usagers ou toute autre personne physique ou morale ;
- de tout dommage affectant ses biens, ceux de l'Acheteur ou ceux de toute autre personne physique ou morale ;
- des réclamations nées en raison des pratiques commerciales employées, de l'état d'entretien et de vétusté des biens définis au Chapitre IV, ou encore des modalités de fonctionnement de ces biens.

ARTICLE 27 : ASSURANCES

27.1. Souscription d'un contrat d'assurance

Le Titulaire devra souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, d'une part une assurance responsabilité civile, et d'autre part une assurance comprenant les garanties qui couvrent les différents risques, notamment le recours des usagers et des tiers.

Les assurances souscrites doivent fournir les garanties suffisantes. Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Ces assurances doivent être maintenues pour toute la durée du Contrat. En cas de résiliation ou caducité d'un contrat d'assurance, le Titulaire est tenu :

- d'en informer l'Acheteur sans délai ;
- de souscrire dans les plus brefs délais un contrat d'assurance équivalent.

27.2. Justification des assurances

Les attestations d'assurance doivent être communiquées à l'Acheteur dans le mois suivant l'entrée en vigueur du Marché. En cas de modification dans les garanties, le Titulaire en informe immédiatement l'Acheteur.

CHAPITRE X : FIN DU CONTRAT

ARTICLE 28 : HYPOTHÈSES DE FIN DU CONTRAT

Le Contrat prend fin soit à l'expiration de la durée stipulée à l'article 4 du présent CCAP, soit en cas de résiliation anticipée pour l'une des raisons et dans les conditions décrites ci-après.

28.1. Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

Le Titulaire est tenu de notifier à l'Acheteur tout jugement instituant une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le Contrat est résilié :

- en cas de redressement judiciaire du Titulaire, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L.622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire ;
- en cas de liquidation judiciaire du Titulaire, si après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L.641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le Titulaire, à aucune indemnité. En revanche, l'Acheteur peut demander au Titulaire une indemnité correspondant à la somme :

- du coût des opérations de mise en conformité des biens mis à la disposition du Titulaire, rendues nécessaires par la méconnaissance des obligations mises à sa charge par le Contrat, de la réglementation en vigueur ou des règles de l'art ;
- des coûts liés à la résiliation du Contrat supportés par l'Acheteur, en particulier les éventuelles indemnités dues aux tiers en raison des perturbations dans le fonctionnement du service et les coûts de la nouvelle procédure de mise en concurrence ou de la reprise en régie ;
- des pénalités dues et non encore payées par le Titulaire ;
- des dommages-intérêts dus en raison de préjudices subis par l'Acheteur et ne faisant l'objet d'aucune pénalité prévue par le présent CCAP ;
- de toute autre somme restant due par le Titulaire à l'Acheteur à la date de prise d'effet de la résiliation, et qui n'auraient pas été déduites ou autrement compensées par ailleurs à la date de prise d'effet de la résiliation.

28.2. Résiliation pour faute aux frais et risques du Titulaire

Le Contrat peut être résilié par l'Acheteur pour les motifs et dans les conditions énoncées à l'article 25 du présent CCAP.

28.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'Acheteur peut résilier le Contrat pour tout motif d'intérêt général.

En principe, la décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un préavis de trois (3) mois à compter de la date de sa notification. Par exception, l'Acheteur peut prévoir un préavis d'un délai inférieur ou nul, lorsque le motif d'intérêt général fondant la décision le justifie, et à condition que la décision soit expressément motivée en ce sens.

La résiliation ouvre droit, pour le Titulaire, à une indemnité calculée de la manière suivante :

- au bénéfice du Titulaire :
 - o les indemnités liées à la rupture de contrats (contrats de travail, de prestations...) spécifiquement conclus pour l'exécution du Contrat et strictement nécessaires à l'exécution du service public,
 - o le manque à gagner sur la durée restant à courir du Contrat ;
- viennent en déduction de ces sommes :
 - o le coût des opérations de mise en conformité des biens mis à la disposition du Titulaire, rendues nécessaires par la méconnaissance des obligations mises à sa charge par le Contrat, de la réglementation en vigueur ou des règles de l'art ;
 - o les pénalités dues et non encore payées par le Titulaire ;
 - o les dommages-intérêts dus en raison de préjudices subis par l'Acheteur et ne faisant l'objet d'aucune pénalité prévue par le présent CCAP ;
 - o toute autre somme restant due par le Titulaire à l'Acheteur à la date de prise d'effet de la résiliation, et qui n'auraient pas été déduites ou autrement compensées par ailleurs à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 29 : CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC EN FIN DE CONTRAT

Dans les trois (3) derniers mois du Contrat, et en l'absence de reconduction de celui-ci, l'Acheteur a la faculté de prendre toutes mesures propres à assurer la continuité du service public. En particulier, il peut prendre toute mesure nécessaire pour faciliter la prise en charge du service par un nouvel exploitant, ou sa reprise en régie.

Le Titulaire doit, dans cette perspective, fournir à la collectivité tous les éléments d'information qu'il estimerait utiles.

ARTICLE 30 : REPRISE DU PERSONNEL EXPLOITANT

En cas de résiliation ou à l'expiration du Contrat, l'Acheteur et le Titulaire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

Dans les trois (3) mois qui précèdent la fin normale du Contrat, ou sans délai en cas de résiliation, le Titulaire communique à l'Acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par lui ou par le futur exploitant du service public.

Cette liste mentionne la rémunération, la qualification, l'ancienneté et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris. A compter de cette communication, le Titulaire informe l'Acheteur, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Toute embauche supplémentaire de personnel à compter de cette communication doit être dûment justifiée.

Le Titulaire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure relative au futur mode gestion.

CHAPITRE XI : STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : FORCE MAJEURE ET CAS EXONERATOIRES

Sont expressément considérés comme des cas de force majeure ou de cas fortuit tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au comportement des Parties à la Convention.

En outre, constituent des cas exonérateurs les aléas limitativement énumérés suivants :

- Les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des prestations, non imputables au Titulaire ;
- La détérioration des bornes de recharge du fait d'un acte de vandalisme ;
- une grève générale affectant le secteur économique concerné d'une durée supérieure à trois (3) jours consécutifs, à l'exception d'une grève du personnel du seul Titulaire et/ou de ses sous-contractants ne résultant pas d'une grève générale.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit ou d'un cas exonérateur, et pendant toute sa durée, les obligations contractuelles correspondantes de chacune des Parties seront suspendues.

Dès la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, la Partie en ayant connaissance en informe aussitôt l'autre Partie, afin qu'elles déterminent ensemble sans délai les conditions nécessaires à l'exécution du Contrat. Nonobstant la recherche de solutions concertées et pendant tout le temps nécessaire à leur élaboration, le Titulaire assure du mieux qu'il peut l'exécution des prestations dont il a la charge.

ARTICLE 32 : REPRÉSENTANT DU TITULAIRE

Pour l'exécution du Contrat, et dès sa date de signature, le Titulaire désigne un représentant permanent.

En cas de changement de représentant, il en informe l'Acheteur sans délai.

ARTICLE 33 : DOMICILIATION DES PARTIES

Dans le cadre du Contrat, et en particulier pour les besoins de toute communication ou notification faite par écrit, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs, visés en page 2 de l'Acte d'engagement.

Sauf stipulation par le Contrat d'une communication par courrier recommandé avec demande d'avis de réception uniquement, les Parties peuvent valablement adresser des communications et notifications par télécopie, courrier ordinaire, ou courrier électronique.

ARTICLE 34 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

Toute contestation du Titulaire doit faire l'objet, préalablement à la saisine du tribunal administratif territorialement compétent, d'une réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Cette réclamation doit être notifiée à l'Acheteur dans le délai de deux (2) mois courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

L'absence de réponse expresse, dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de cette réclamation, vaut rejet de celle-ci par l'Acheteur.

Le Titulaire dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la décision de rejet de sa réclamation, expresse ou implicite, pour saisir le tribunal administratif territorialement compétent, sous peine de forclusion.

ARTICLE 35 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du Contrat continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du Contrat déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 36 : DROIT APPLICABLE

Le Contrat est soumis au droit français.

ARTICLE 37 : ANNEXES

Le présent CCAP comprend, à titre d'annexes, les documents listés ci-dessous, lesquels ont valeur contractuelle :

- ANNEXE 1 : Règlement du service
- ANNEXE 2 : Liste des Points de charge mis à la disposition du Titulaire
- ANNEXE 3 : Etat des lieux contradictoire des Bornes de recharge mises à la disposition du Titulaire
- ANNEXE 4 : Tarifs applicables pour l'utilisation des Bornes de recharge

Pour le Titulaire

(Date, lieu et signature)

« lu et approuvé »

Le :

A :

Pour l'Acheteur

(Date, lieu et signature)

« lu et approuvé »

Le :

A :

ANNEXE 1 : Règlement du service

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du service de recharge pour véhicules électriques ou hybrides et la relation entre l'exploitant des infrastructures de recharge et les usagers du service.
- 1.2 Tout accès au service de recharge est subordonné à l'adhésion sans réserve au présent règlement de service.
- 1.3 Ce règlement fait partie intégrante de la convention conclue entre le Gestionnaire des infrastructures de recharge et l'Usager du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides.
- 1.4 Le présent règlement n'a pas vocation à s'appliquer aux activités de vente ou de distribution d'électricité.

2. DEFINITION DES TERMES

- 2.1 **Le « Propriétaire »** est le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), qui détient les infrastructures de recharge déployées.
- 2.2 **Le « Gestionnaire » ou « l'Exploitant »** est l'entité qui assure, à la fois la gestion des infrastructures de recharge appartenant au Propriétaire (mission d'opérateur d'infrastructure) et la gestion du service de mise à disposition desdites infrastructures de recharge (mission d'opérateur de mobilité).
- 2.3 **« L'Usager »** du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides est la personne physique ou morale payant une redevance au Gestionnaire en contrepartie d'un droit d'accès à l'Infrastructure de recharge ; il peut s'agir soit d'un Abonné, soit d'un Utilisateur non abonné, soit d'un Opérateur de mobilité distinct souhaitant offrir à ses propres abonnés un service en itinérance.
- 2.4 **« L'Utilisateur »** est la personne utilisant l'Infrastructure pour la recharge de son véhicule électrique ou hybride.
- 2.5 **« L'Abonné »** est l'utilisateur ayant conclu une convention d'abonnement au service de recharge, lui permettant de bénéficier d'un tarif forfaitaire ainsi que d'un compte-usager sur le site Internet Client.
- 2.6 Les **« infrastructures de recharge »** ou **« points de recharge »** sont les dispositifs à destination des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les points de recharge rapides ou lents permettent d'alimenter rapidement en électricité un véhicule rechargeable avec une puissance maximale de 3 kVA (charge lente) ou une puissance supérieure à 18 kVA (charge rapide).
- 2.7 Le **« service de recharge »** est le service public d'accès aux infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides. Le service de recharge s'accompagne de services associés tels que définis à l'article 3.4 ci-dessous.

- 2.8 Le « **badge RFID** » ou « **carte RFID** » est un badge ou une carte délivrés par l'Exploitant lors de la souscription de la convention d'abonnement au service de recharge, sous réserve du versement par l'Abonné d'un montant de 8,33 euros HT (soit, moyennant un taux de TVA de 20 %, un montant de 10 euros TTC). Ils servent à authentifier l'Abonné et permettent l'utilisation et la facturation du service.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE

- 3.1 Trois possibilités sont offertes pour l'utilisation des infrastructures de recharge.
- Soit l'Usager est Abonné au service de recharge. Il peut alors bénéficier d'un tarif forfaitaire et d'un compte-usager sur l'application de paiement en ligne. L'abonnement s'accompagne de l'attribution d'un badge RFID.
 - Soit l'Usager est un Utilisateur non abonné au service de recharge. Il peut néanmoins se raccorder aux infrastructures de recharge dans les conditions prévues au 3.3.
 - Soit l'Usager est un Opérateur de mobilité en itinérance. Ses propres abonnés peuvent alors se raccorder aux infrastructures de recharge dans les conditions prévues par l'accord d'interopérabilité qui le lie au Gestionnaire.
- 3.2 L'utilisation d'une infrastructure de recharge par un Abonné nécessite son identification préalable, par l'apposition du badge ou de la carte RFID sur la partie avant de la borne.
- 3.3 L'Usager non abonné peut utiliser une infrastructure de recharge en se connectant sur l'application Internet de l'exploitant. Après lecture et validation des conditions générales d'utilisation et enregistrement des informations de paiement, les prises sont automatiquement déverrouillées afin de permettre le raccordement électrique du véhicule au point de recharge.
- 3.4 Le service de recharge comprend, pour les Abonnés et non abonnés, l'accès aux places de parking pour le stationnement des véhicules en cours de recharge. L'exploitant ne garantit pas leur disponibilité. L'utilisation des places de stationnement est soumise à la réglementation en vigueur, fixée par arrêté municipal. L'utilisation pour d'autres besoins que la recharge est interdite et soumise au pouvoir de police du Maire.

4. CONCLUSION DE LA CONVENTION D'ABONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

- 4.1 La convention relative à l'utilisation des infrastructures de recharge est conclue entre le Gestionnaire et l'Usager souhaitant s'abonner au service pour une durée d'un mois à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement sans limitation de durée.
- 4.2 La convention est conclue sous format électronique. L'ensemble des documents (règlement du service, formulaire de demande de badge), sont disponibles sur le site Internet client de l'exploitant.
- 4.3 Un exemplaire de la convention est à conserver par le demandeur. Un original est conservé par l'exploitant et fait seul foi en cas de litige.
- 4.4 Si l'une des parties est un consommateur au sens de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, il peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion de la convention. Ce droit ne s'exerce pas si l'utilisation du service de recharge a débuté avant la fin de la période de rétractation.

- 4.5 Lorsque le dossier de demande de badge est complet, l'exploitant délivre le badge RFID permettant l'authentification de l'abonné sur les infrastructures de recharge. Le badge RFID est adressé par voie postale à l'adresse indiquée dans le dossier remis par l'abonné lors de sa demande.

5. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS ET DE L'EXPLOITANT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

- 5.1 L'Exploitant s'engage à ce que les équipements de recharge pour véhicules électriques respectent la réglementation nationale et européenne ainsi que les normes techniques d'utilisation des infrastructures de recharge. Il s'engage également à publier sur son site Internet, les présentes conditions générales d'utilisation.
- 5.2 L'Exploitant est dans l'obligation d'assurer la continuité du service de recharge en prévenant les déséquilibres soudains du système. Dans le cas d'une perturbation, l'exploitant des infrastructures de recharge doit ajuster la puissance des bornes et stations selon le cas, en accroissant rapidement sa production d'électricité ou en diminuant la consommation.
- 5.3 L'Exploitant est tenu de communiquer les informations relatives à l'accès aux infrastructures de recharge. Il indique la localisation des bornes et stations de recharge et leur disponibilité via le système de cartographie disponible sur le site Internet client. Les points de recharge étant en libre service, l'exploitant n'est pas responsable en cas d'absence de points de recharge disponibles, hors l'hypothèse de l'indisponibilité d'une infrastructure de recharge préalablement réservée par un usager.
- 5.4 Ni l'Exploitant, ni le Propriétaire des infrastructures de recharge ne sont responsables des dysfonctionnements dus à l'incompatibilité du véhicule avec le système de recharge, aux dommages que ces dysfonctionnements occasionnent pour l'infrastructure de recharge et/ou le véhicule, ainsi que des perturbations ou retards occasionnés par une mauvaise utilisation du dispositif de recharge par un abonné ou un usager non abonné. Chaque Utilisateur est tenu de s'assurer que son véhicule est en bon état et compatible avec le système de recharge.
- 5.5 L'Utilisateur ne doit en aucun cas forcer le clapet de protection des prises, ni brancher un appareil autre qu'un véhicule adapté au système de recharge.
- 5.6 L'Abonné s'engage à ne pas prêter, louer ou céder son badge ou sa carte RFID à un tiers. L'abonné doit avertir immédiatement l'exploitant en cas de perte ou de vol afin de procéder sans délai à l'annulation du badge. Le badge étant un moyen d'identification de son propriétaire, ce-dernier est considéré comme responsable des dommages causés par l'utilisation de son badge et se verra adresser le montant des réparations à hauteur du préjudice subi.
- 5.7 Suite à l'annulation d'un badge RFID, son titulaire pourra demander un nouveau badge à l'exploitant qui lui sera facturé 10 euros TTC.
- 5.8 L'Usager est responsable de tout dommage causé au Propriétaire des infrastructures de recharge en raison d'un point de recharge endommagé. Il est notamment responsable lorsque le dommage résulte d'une utilisation contraire aux conditions générales d'utilisation des bornes de recharge, ou qu'il résulte d'une négligence ou de l'inattention de l'Utilisateur.
- 5.9 L'Exploitant et les Usagers sont tenus, afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un dommage, de prendre toutes les mesures de prévention et de limitation du dommage rendues nécessaires, dans la limite de ce qui peut être raisonnablement attendu d'eux. Dans cette optique, l'Usager

s'engage à signaler à l'Exploitant dans les plus brefs délais, toute anomalie ou dysfonctionnement du système de recharge qu'il aurait constaté.

- 5.10 Lorsque l'Usager n'est pas lui-même l'Utilisateur des infrastructures de recharge, il s'assure du respect du présent règlement par l'Utilisateur auquel il offre l'accès aux dites infrastructures.

6. ASSURANCE

La partie responsable du dommage causé à une autre est tenue d'indemniser la victime. Par conséquent, chaque partie est tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile adaptée à l'utilisation des infrastructures et des services de recharge.

7. MODALITES DE PAIEMENT

- 7.1 Le service de recharge pour véhicules électriques et hybrides est un service payant.
- 7.2 Le montant à la charge de l'Usager dépend de l'heure, de la puissance de la recharge demandée ainsi que de son statut (abonné ou non). Les tarifs sont précisés dans la grille tarifaire disponible sur le site Internet client et sur les infrastructures de recharge.
- 7.3 Chaque Abonné dispose d'un compte-utilisateur sur le site Internet client. L'Abonné s'engage à ce que son compte-utilisateur soit suffisamment approvisionné à chaque accès au service de recharge. Il transfère le montant désiré sur son compte-utilisateur en utilisant sa carte bancaire. Les données bancaires sont enregistrées sur un espace de paiement sécurisé. A chaque opération de recharge, le montant est automatiquement prélevé sur le compte-utilisateur. L'Abonné peut transférer de l'argent sur son compte-utilisateur à tout moment.
- 7.4 L'Abonné peut solliciter des débits automatiques sur son compte bancaire. L'Exploitant procède alors par prélèvement automatique suivant la recharge, sur le compte bancaire de l'Abonné, lorsque la somme placée sur son compte-utilisateur est inférieure à 10 euros.
- 7.5 L'Usager non abonné au service procède au paiement avant toute recharge de son véhicule, via la plateforme de paiement sécurisé accessible sur l'application Internet de l'Exploitant. Il prend connaissance et adhère aux présentes conditions générales d'utilisation avant de procéder au paiement de la recharge.
- 7.6 Le service peut être momentanément interrompu par l'Exploitant pour diverses raisons telles que la mise en œuvre d'actions de maintenance et de mise à jour, ou de contrôle du système électrique de recharge. Le service peut être également interrompu du fait du respect d'une norme réglementaire ou législative. La durée d'indisponibilité des points de recharge est limitée à ce qui est strictement nécessaire au bon fonctionnement du service et/ou au respect de la réglementation.
- 7.7 L'indisponibilité ou l'impossibilité d'utilisation des infrastructures de recharge ne donneront lieu à aucun remboursement. De même, aucun crédit sur le compte-usager ne sera remboursé en fin d'utilisation du service et ce, qu'elle qu'en soit la cause (résiliation du contrat, vente du véhicule...).

8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION D'ABONNEMENT AU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

- 8.1 La convention d'abonnement est renouvelable sans limitation de durée.
- 8.2 Le Propriétaire peut décider de modifier unilatéralement le présent règlement. Toute modification fait l'objet d'une notification par voie électronique ou postale aux Abonnés ainsi que d'un affichage sur le site Internet Client.
- 8.3 L'Abonné peut décider de résilier la convention d'abonnement au service de recharge à tout moment, par email ou directement sur son espace client.
- 8.4 Le Gestionnaire peut décider de résilier la convention d'abonnement avec un abonné lorsque celui-ci a manqué à ses obligations contractuelles ou méconnu le présent règlement de manière grave et/ou répétée.
- 8.5 La convention est résiliée dans un délai de 8 jours à compter du jour où l'une ou l'autre des parties a connaissance de la volonté de résiliation de son cocontractant.

9. LES DONNEES PERSONNELLES

- 9.1 Le responsable du traitement des informations personnelles dans le cadre du service de recharge est l'Exploitant. Ces données sont recueillies par l'exploitant lui-même et sont traitées dans le cadre du présent règlement ainsi que de la Convention d'abonnement conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, notamment du règlement (UE) n° 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- 9.2 Les données personnelles sont relatives à l'identité de l'Usager ou de l'Utilisateur, son adresse postale et électronique ainsi qu'à ses coordonnées bancaires. Ces informations sont susceptibles d'être utilisées pour l'identification de l'Usager ou de l'Utilisateur, la facturation du service et le recouvrement des créances ainsi que pour la réalisation d'éventuelles enquêtes de satisfaction.
- 9.3 Le Propriétaire et le Gestionnaire sont tenus de traiter et conserver les informations confidentielles dans le cadre strictement nécessaire à la poursuite des objectifs définis au 9.2. Ils garantissent la confidentialité et la protection des données personnelles et ne peuvent en aucun cas, les céder ou les commercialiser à des tiers.
- 9.4 L'Usager ou l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ses données personnelles. Il exerce ce droit en adressant une demande écrite et signée à l'exploitant ou en modifiant directement ses informations via son compte-usager sur le site Internet Client.

10. LA RESOLUTION DES LITIGES

- 10.1 Les litiges nés de la contestation de la convention d'abonnement et qui ne parviennent pas à un accord amiable entre les parties, seront renvoyés devant les juridictions civiles compétentes.

ANNEXE 2 : Liste des Points de charge mis à la disposition du Titulaire

DOSSIER					LOCALISATION
N° SIE	INSEE	Adresse	CP	COMMUNE	Coordonnées GPS
677-2015	37002	Parking Rue du 11 Novembre 1918	37340	AMBILLOU	47.451294 - 0.445236
677-2015	37002	Parking Rue du 11 Novembre 1918	37340	AMBILLOU	47.451294 - 0.445236
574-2013	37003	Parking du Château Rue Racine	37400	AMBOISE	47.411565 - 0.988131
574-2013	37003	Parking du Château Rue Racine	37400	AMBOISE	47.411565 - 0.988131
689-2015	37003	Rue André Huard	37400	AMBOISE	47.414657 - 1.02235
689-2015	37003	Rue André Huard	37400	AMBOISE	47.414657 - 1.02235
913-2014	37005	Place Drapeau Caillaut - SELIGNY	37800	ANTOGNY LE TILLAC	46,963507 - 0,57681
913-2014	37005	Place Drapeau Caillaut - SELIGNY	37800	ANTOGNY LE TILLAC	46,963507 - 0,57681
1868-2014	37006	Place de la Liberté	37260	ARTANNES SUR INDRE	47.273001 - 0.598126
1868-2014	37006	Place de la Liberté	37260	ARTANNES SUR INDRE	47.273001 - 0.598126
281-2015	37008	Parking de la nouvelle Mairie	37270	ATHEE SUR CHER	47.322795 - 0.916336
281-2015	37008	Parking de la nouvelle Mairie	37270	ATHEE SUR CHER	47.322795 - 0.916336
282-2015	37008	Parking de la nouvelle Mairie 2	37270	ATHEE SUR CHER	47.322432 - 0.916267
282-2015	37008	Parking de la nouvelle Mairie 2	37270	ATHEE SUR CHER	47.322432 - 0.916267
851-2015	37008	ZA de la Ferriere - Pièce de Ferrière	37270	ATHEE SUR CHER	47.330502 - 0.918957
851-2015	37008	ZA de la Ferriere - Pièce de Ferrière	37270	ATHEE SUR CHER	47.330502 - 0.918957
652-2013	37009	ZA Porte de Touraine - la Rivonnière	37110	AUTRECHE	47.5378 - 0.987352
652-2013	37009	ZA Porte de Touraine - la Rivonnière	37110	AUTRECHE	47.5378 - 0.987352
2386-2017	37010	Place Général Leclerc	37110	AUZOUER-EN-TOURAIN	En construction
2386-2017	37010	Place Général Leclerc	37110	AUZOUER-EN-TOURAIN	En construction
540-2013	37011	Place de l'église	37420	AVOINE	47.205516 - 0.183013
540-2013	37011	Place de l'église	37420	AVOINE	47.205516 - 0.183013
2359-2015	37013	Rue Basse	37340	AVRILLE LES PONCEAUX	47.395095 - 0.286574
2359-2015	37013	Rue Basse	37340	AVRILLE LES PONCEAUX	47.395095 - 0.286574
1033-2014	37014	Place de la République	37190	AZAY LE RIDEAU	47.261547 - 0.466823
1033-2014	37014	Place de la République	37190	AZAY LE RIDEAU	47.261547 - 0.466823
546-2014	37015	Rue de la poste	37270	AZAY SUR CHER	47.350406 - 0.844593
546-2014	37015	Rue de la poste	37270	AZAY SUR CHER	47.350406 - 0.844593
678-2013	37016	Place de la Halette	37310	AZAY SUR INDRE	47.209375 - 0.946273
678-2013	37016	Place de la Halette	37310	AZAY SUR INDRE	47.209375 - 0.946273
742-2015	37018	Place André Mauxion	37510	BALLAN MIRE	47.342294 - 0.61645
742-2015	37018	Place André Mauxion	37510	BALLAN MIRE	47.342294 - 0.61645
687-2015	37020	Mail Saint Pierre	37600	BEAULIEU LES LOCHES	47.13251 - 1.011295
687-2015	37020	Mail Saint Pierre	37600	BEAULIEU LES LOCHES	47.13251 - 1.011295
2289-2015	37022	Rue du Parc - Parvis Salle Polyvalente	37420	BEAUMONT EN VERON	47.195244 - 0.183346
2289-2015	37022	Rue du Parc - Parvis Salle Polyvalente	37420	BEAUMONT EN VERON	47.195244 - 0.183346
	37022	ZAC ECOPOLE Bâtiment A	37500	BEAUMONT EN VERON	En construction
	37022	ZAC ECOPOLE Bâtiment A	37500	BEAUMONT EN VERON	En construction
	37022	ZAC ECOPOLE Bâtiment B	37500	BEAUMONT EN VERON	En construction
	37022	ZAC ECOPOLE Bâtiment B	37500	BEAUMONT EN VERON	En construction
1920-2014	37021	Rue des Prés - Parking de la mairie	37360	BEAUMONT LA RONCE	47.569547 - 0.6706
1920-2014	37021	Rue des Prés - Parking de la mairie	37360	BEAUMONT LA RONCE	47.569547 - 0.6706

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Contrat de quasi-régie pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

1426-2016	37023	Rue du bourg neuf	37460	BEAUMONT VILLAGE	47.177919 - 1.208185
1426-2016	37023	Rue du bourg neuf	37460	BEAUMONT VILLAGE	47.177919 - 1.208185
006-2014	37026	Rue des Anciens Combatants	37600	BETZ LE CHATEAU	46.991234 - 0.920065
006-2015	37026	Rue des Anciens Combatants	37600	BETZ LE CHATEAU	46.991234 - 0.920065
1506-2014	37027	Allée des Chardonnerets	37150	BLERE	47.319767 - 0.995564
1506-2014	37027	Allée des Chardonnerets	37150	BLERE	47.319767 - 0.995564
1505-2014	37027	Parking camping	37150	BLERE	47.328019 - 0.995569
1505-2014	37027	Parking camping	37150	BLERE	47.328019 - 0.995569
424-2014	37028	Place de l'église	37290	BOSSAY SUR CLAISE	46.831853 - 0.961663
424-2014	37028	Place de l'église	37290	BOSSAY SUR CLAISE	46.831853 - 0.961663
1211-2015	37029	Place de la Paix	37240	BOSSEE	47.1119051 - 0.729528
1211-2015	37029	Place de la paix	37240	BOSSEE	47.1119051 - 0.729528
061-2014	37031	Rue Jean Causseret	37140	BOURGUEIL	47.278495 - 0.16847
061-2014	37031	Rue Jean Causseret	37140	BOURGUEIL	47.278495 - 0.16847
1547-2013	37031	Place Marcellin RENAULT - Parking salle des fêtes	37140	BOURGUEIL	47.28482 - 0.172225
1547-2013	37031	Place Marcellin RENAULT - Parking salle des fêtes	37140	BOURGUEIL	47.28482 - 0.172225
1214-2016	37032	Rue Principale aire de pique-nique	37240	BOURNAN	47.063082 - 0.731061
1214-2016	37032	Rue Principale aire de pique-nique	37240	BOURNAN	47.063082 - 0.731061
351-2014	37033	Rue Notre Dame des Champs	37290	BOUSSAY	46.841416 - 0.887463
351-2014	37033	Rue Notre Dame des Champs	37290	BOUSSAY	46.841416 - 0.887463
2391-2017	37034	Rue Principale	37120	BRASLOU	En construction
2391-2017	37034	Rue Principale	37120	BRASLOU	En construction
1073-2013	37039	Rue du chemin vert	37600	BRIDORE	47.027467 - 1.081558
1073-2013	37039	Rue du chemin vert	37600	BRIDORE	47.027467 - 1.081558
883-2015	37041	ANGLE RUE HONORA RACAN/RUE MARTINE TURPIN	37370	BUEIL EN TOURAINE	En construction
883-2015	37041	ANGLE RUE HONORA RACAN/RUE MARTINE TURPIN	37370	BUEIL EN TOURAINE	En construction
685-2015	37043	Rue de Château Renault - Place du Girouet	37530	CANGEY	47.468221 - 1.059621
685-2015	37043	Rue de Château Renault - Place du Girouet	37530	CANGEY	47.468221 - 1.059621
991-2014	37046	Rue Alfred de Vigny	37460	CERE LA RONDE	47.261202 - 1.190003
991-2014	37046	Rue Alfred de Vigny	37460	CERE LA RONDE	47.261202 - 1.190003
1867-2014	37046	Salle Socioculturel	37460	CERE LA RONDE	47.257237 - 1.190249
1867-2014	37046	Salle Socioculturel	37460	CERE LA RONDE	47.257237 - 1.190249
1177-2014	37046	Chateau de Montpoupon	37460	CERE LA RONDE	47.253068 - 1.143399
1177-2014	37046	Chateau de Montpoupon	37460	CERE LA RONDE	47.253068 - 1.143399
479-2013	37049	Aire de covoiturage	37310	CHAMBOURG SUR INDRE	47.183917 - 0.964460
479-2013	37049	Aire de covoiturage	37310	CHAMBOURG SUR INDRE	47.183917 - 0.964460
1529-2013	37050	Rue de la Fourbisserie	37170	CHAMBRAY LES TOURS	47.349385 - 0.697081
1529-2013	37050	Rue de la Fourbisserie	37170	CHAMBRAY LES TOURS	47.349385 - 0.697081
	37051	Voie verte - Gare	37120	CHAMPIGNY SUR VEUDE	En construction
	37051	Voie verte - Gare	37120	CHAMPIGNY SUR VEUDE	En construction
725-2014	37054	Rue de la Grosse Ferme	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	47.471612 - 0.700826
725-2014	37054	Rue de la Grosse Ferme	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	47.471612 - 0.700826
469-2015	37059	Place de la Mairie	37390	CHARENTILLY	47.469991 - 0.6089107
469-2015	37059	Place de la Mairie	37390	CHARENTILLY	47.469991 - 0.6089107
791-2015	37060	Rue Michel Debre	37530	CHARGE	47.433521 - 1.030135

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Contrat de quasi-régie pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

791-2015	37060	Rue Michel Debre	37530	CHARGE	47.433521 - 1.030135
684-2015	37061	Rue du 19 mars 1962	37290	CHARNIZAY	46.913225 - 0.985279
684-2015	37061	Rue du 19 mars 1962	37290	CHARNIZAY	46.913225 - 0.985279
942-2014	37062	Place du Champ de Foire	37330	CHATEAU LA VALLIERE	47.54762 - 0.319269
942-2014	37062	Place du Champ de Foire	37330	CHATEAU LA VALLIERE	47.54762 - 0.319269
500-2015	37063	A10 - Sortie Auto-route coté parking de covoiturage	37110	CHATEAU RENAULT	47.542503 - 0.984092
682-2015	37063	Avenue du Maine	37110	CHATEAU RENAULT	47.58978 - 0.908191
682-2015	37063	Avenue du Maine	37110	CHATEAU RENAULT	47.58978 - 0.908191
1627-2015	37063	Parking rue Gambetta	37110	CHATEAU RENAULT	47.595864 - 0.912801
1627-2015	37063	Parking rue Gambetta	37110	CHATEAU RENAULT	47.595864 - 0.912801
1626-2015	37063	Gare - Boulevard National	37110	CHATEAU RENAULT	47.587438 - 0.902142
1626-2015	37063	Gare - Boulevard National	37110	CHATEAU RENAULT	47.587438 - 0.902142
683-2013	37064	Place des saules	37350	CHAUMUSSAY	46.870463 - 0.862188
683-2013	37064	Place des saules	37350	CHAUMUSSAY	46.870463 - 0.862188
046-2014	37067	Rue Creuse	37190	CHEILLE	47.254977 - 0.462365
046-2014	37067	Rue Creuse	37190	CHEILLE	47.254977 - 0.462365
654-2013	37068	Rue de L'Averne - Parking derrière la Mairie	37370	CHEMILLE SUR DEME	47.659527 - 0.649559
654-2013	37068	Rue de L'Averne - Parking derrière la Mairie	37370	CHEMILLE SUR DEME	47.659527 - 0.649559
727-2014	37072	Parking de la Brèche	37500	CHINON	47.167537 - 0.240407
727-2014	37072	Parking de la Brèche	37500	CHINON	47.167537 - 0.240407
	37072	Voie verte - Gare	37500	CHINON	En construction
	37072	Voie verte - Gare	37500	CHINON	En construction
2225-2016	37072	Place Jeanne d'arc	37500	CHINON	47.1648 - 0.244902
2225-2016	37072	Place Jeanne d'arc	37500	CHINON	47.1648 - 0.244902
729-2014	37072	Parking de la Forteresse	37500	CHINON	47.169635 - 0.239361
729-2014	37072	Parking de la Forteresse	37500	CHINON	47.169635 - 0.239361
728-2014	37072	Parking de la gare	37500	CHINON	47.163506 - 0.252231
728-2014	37072	Parking de la gare	37500	CHINON	47.163506 - 0.252231
843-2017	37074	Place de l'église	37140	CHOUZE-SUR-LOIRE	47.237775 - 0.1268577
843-2017	37074	Place de l'église	37140	CHOUZE-SUR-LOIRE	47.237775 - 0.1268577
578-2013	37075	Place de la Mairie	37310	CIGOGNE	47.260326 - 0.930209
578-2013	37075	Place de la Mairie	37310	CIGOGNE	47.260326 - 0.930209
1093-2013	37077	Place des anciens combattants	37130	CINQ MARS LA PILE	47.346217 - 0.458669
1093-2013	37077	Place des anciens combattants	37130	CINQ MARS LA PILE	47.346217 - 0.458669
2059-2015	37077	Z.A. Actiloire	37130	CINQ MARS LA PILE	47.363137 - 0.438924
2059-2015	37077	Z.A. Actiloire	37130	CINQ MARS LA PILE	47.363137 - 0.438924
1350-2015	37079	Rue de Bellevue - Parking salle des fêtes	37150	CIVRAY DE TOURAINE	47.332938 - 1.046231
1350-2015	37079	Rue de Bellevue - Parking salle des fêtes	37150	CIVRAY DE TOURAINE	47.332938 - 1.046231
852-2015	37079	Z.A. Bois Pataud	37150	CIVRAY DE TOURAINE	47.322482 - 1.027399
852-2015	37079	Z.A. Bois Pataud	37150	CIVRAY DE TOURAINE	47.322482 - 1.027399
740-2015	37081	Parking Rue des Pins	37340	CLERE LES PINS	47.425562 - 0.392970
740-2015	37081	Parking Rue des Pins	37340	CLERE LES PINS	47.425562 - 0.392970
537-2013	37082	Rue du Lavoir	37340	CONTINVOIR	47.387171 - 0.221197
537-2013	37082	Rue du Lavoir	37340	CONTINVOIR	47.387171 - 0.221197
1091-2013	37085	Place de la Mairie	37310	COURCAY	47.249876 - 0.876433
1091-2013	37085	Place de la Mairie	37310	COURCAY	47.249876 - 0.876433
998-2017	37087	Rue de Richelieu	37120	COURCOUE	47.033837 - 0.395618

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Contrat de quasi-régie pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

998-2017	37087	Rue de Richelieu	37120	COURCOUE	47.033837 - 0.395618
2387-2017	37089	Place Pierre Alliet	37500	CRAVANT-LES-COTEAUX	En construction
2387-2017	37089	Place Pierre Alliet	37500	CRAVANT-LES-COTEAUX	En construction
	37093	Voie verte - Gare	37220	CROUZILLES	En construction
	37093	Voie verte - Gare	37220	CROUZILLES	En construction
2404-2017	37093	Rue Ronsard	37220	CROUZILLES	En construction
2404-2017	37093	Rue Ronsard	37220	CROUZILLES	En construction
1410-2016	37094	Place du 8 Mai	37240	CUSSAY	47,024564 - 0,788014
1410-2016	37094	Place du 8 Mai	37240	CUSSAY	47,024564 - 0,788014
480-2013	37095	Place du 11 Novembre	37110	DAME MARIE LES BOIS	47.539679 - 1.032284
480-2013	37095	Place du 11 Novembre	37110	DAME MARIE LES BOIS	47.539679 - 1.032284
481-2013	37115	Place Milo Freslon	37160	DESCARTES	46.974434 - 0.700201
481-2013	37115	Place Milo Freslon	37160	DESCARTES	46.974434 - 0.700201
482-2013	37096	Parking du bourg	37150	DIERRE	47.346016 - 0.950848
482-2013	37096	Parking du bourg	37150	DIERRE	47.346016 - 0.950848
1528-2013	37098	Parking Salle Socio Culturelle	37800	DRACHE	47.054163 - 0.623478
1528-2013	37098	Parking Salle Socio Culturelle	37800	DRACHE	47.054163 - 0.623478
1054-2016	37100	Route du Coteau - Parking du plan d'eau	37150	EPEIGNE LES BOIS	47,280285 - 1,114696
1054-2016	37100	Route du Coteau - Parking du plan d'eau	37150	EPEIGNE LES BOIS	47,280285 - 1,114696
681-2015	37100	Place de la Mairie	37150	EPEIGNE LES BOIS	47.281329 - 1.111411
681-2015	37100	Place de la Mairie	37150	EPEIGNE LES BOIS	47.281329 - 1.111411
726-2014	37101	Rue Jean BUEIL	37370	EPEIGNE SUR DEME	47.668504 - 0.612853
726-2014	37101	Rue Jean BUEIL	37370	EPEIGNE SUR DEME	47.668504 - 0.612853
844-2017	37104	Rue Nationale	37320	ESVRES-SUR-INDRE	47.28464 - 0.78136906
844-2017	37104	Rue Nationale	37320	ESVRES-SUR-INDRE	47.28464 - 0.78136906
2323-2015	37105	Place Hachette	37120	FAYE LA VINEUSE	En construction
2323-2015	37105	Place Hachette	37120	FAYE LA VINEUSE	En construction
450-2014	37109	Rue Edouard BRANLY	37230	FONDETTES	47.409687 - 0.624593
450-2014	37109	Rue Edouard BRANLY	37230	FONDETTES	47.409687 - 0.624593
1946-2013	37109	Rue Gustave EIFFEL	37230	FONDETTES	47.404075 - 0.62502
1946-2013	37109	Rue Gustave EIFFEL	37230	FONDETTES	47.404075 - 0.62502
983-2017	37109	Les Grands Champs	37230	FONDETTES	En construction
983-2017	37109	Les Grands Champs	37230	FONDETTES	En construction
1983-2016	37109	Rue de l'Aubrière - La Halle	37230	FONDETTES	En construction
1983-2016	37109	Rue de l'Aubrière - La Halle	37230	FONDETTES	En construction
901-2014	37110	Parking rue Charles de Gaulles - Parking micro-crèche	37150	FRANCUEIL	47.314136 - 1.084551
901-2014	37110	Parking rue Charles de Gaulles - Parking micro-crèche	37150	FRANCUEIL	47.314136 - 1.084551
1532-2013	37111	Parking du 8 à Huit	37460	GENILLE	47.181837 - 1.096377
1532-2013	37111	Parking du 8 à Huit	37460	GENILLE	47.181837 - 1.096377
2333-2015	37112	Place de la Mairie	37340	GIZEUX	47.392532 - 0.196334
2333-2015	37112	Place de la Mairie	37340	GIZEUX	47.392532 - 0.196334
1432-2014	37120	Place de l'église	37140	INGRANDES DE TOURAINE	47.282613 - 0.266909
1432-2014	37120	Place de l'église	37140	INGRANDES DE TOURAINE	47.282613 - 0.266909
950-2014	37121	Place de l'Eglise	37120	JAULNAY	46.948665 - 0.413577
950-2014	37121	Place de l'Eglise	37120	JAULNAY	46.948665 - 0.413577
573-2013	37122	Rue des Martyrs	37300	JOUE LES TOURS	47.350501 - 0.665139
573-2013	37122	Rue des Martyrs	37300	JOUE LES TOURS	47.350501 - 0.665139

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Contrat de quasi-régie pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

1449-2016	37122	Intermarché	37300	JOUE LES TOURS	47.3376 - 0.6564
1449-2016	37122	Intermarché	37300	JOUE LES TOURS	47.3376 - 0.6564
1664-2015	37122	12 14 Rue Denis Papin	37300	JOUE LES TOURS	47.354016 - 0.653655
1664-2015	37122	13 14 Rue Denis Papin	37300	JOUE LES TOURS	47.354016 - 0.653655
326-2015	37044	Place de l'église	37350	LA CELLE GUENAND	46.944576 - 0.894899
326-2015	37044	Place de l'église	37350	LA CELLE GUENAND	46.944576 - 0.894899
1530-2013	37045	Cité de l'Hermitage	37160	LA CELLE ST AVANT	47.020863 - 0.603103
1530-2013	37045	Cité de l'Hermitage	37160	LA CELLE ST AVANT	47.020863 - 0.603103
940-2014	37056	Rue principale - Place des Costois	37130	LA CHAPELLE AUX NAUX	47.318287 - 0.427262
940-2014	37056	Rue principale - Place des Costois	37130	LA CHAPELLE AUX NAUX	47.318287 - 0.427262
538-2013	37057	Parking de la Salle des Fêtes	37240	LA CHAPELLE BLANCHE ST MARTIN	47.086218 - 0.792241
538-2013	37057	Parking de la Salle des Fêtes	37240	LA CHAPELLE BLANCHE ST MARTIN	47.086218 - 0.792241
501-2015	37058	A85 - Sortie Auto-route coté parking de covoiturage	37140	LA CHAPELLE SUR LOIRE	47.254507 - 0.166716
738-2017	37058	Place Albert RUELLE	37140	LA CHAPELLE SUR LOIRE	47.248199 - 0.222464
738-2017	37058	Place Albert RUELLE	37140	LA CHAPELLE SUR LOIRE	47.248199 - 0.222464
1786-2013	37091	Parking rue Rachel Deniau	37150	LA CROIX EN TOURAINE	47.340237 - 0.983502
1786-2013	37091	Parking rue Rachel Deniau	37150	LA CROIX EN TOURAINE	47.340237 - 0.983502
656-2013	37151	Rue de la Choissille	37390	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	47.436748 - 0.637889
656-2013	37151	Rue de la Choissille	37390	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	47.436748 - 0.637889
911-2014	37151	Lotissement Mazagran	37390	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	47.439276 - 0.62613
911-2014	37151	Lotissement Mazagran	37390	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	47.439276 - 0.62613
643-2013	37195	Place Sainte-Anne	37520	LA RICHE	47.390752 - 0.666942
643-2013	37195	Place Sainte-Anne	37520	LA RICHE	47.390752 - 0.666942
1817-2015	37260	Parking Rue de l'Eglise	37120	LA TOUR ST GELIN	47.049277 - 0.403363
1817-2015	37260	Parking Rue de l'Eglise	37120	LA TOUR ST GELIN	47.049277 - 0.403363
423-2014	37273	Place des anciens combattants	37700	LA VILLE AUX DAMES	47.395589 - 0.768273
423-2014	37273	Place des anciens combattants	37700	LA VILLE AUX DAMES	47.395589 - 0.768273
680-2015	37273	Rue Jacqueline Auriol	37700	LA VILLE AUX DAMES	47.383392 - 0.7617098
680-2015	37273	Rue Jacqueline Auriol	37700	LA VILLE AUX DAMES	47.383392 - 0.7617098
2094-2015	37273	Place du 8 mai 1945	37700	LA VILLE AUX DAMES	67.387446 - 0.772235
2094-2015	37273	Place du 8 mai 1945	37700	LA VILLE AUX DAMES	67.387446 - 0.772235
483-2013	37124	Rue du 8 mai 1945	37270	LARCAY	47.368393 - 0.778562
483-2013	37124	Rue du 8 mai 1945	37270	LARCAY	47.368393 - 0.778562
536-2013	37113	Place du Marechal Savoie	37350	LE GRAND PRESSIGNY	46.920222 - 0.803206
536-2013	37113	Place du Marechal Savoie	37350	LE GRAND PRESSIGNY	46.920222 - 0.803206
1785-2013	37127	PLACE DU 8 MAI	37460	LE LIEGE	47.228721 - 1.103107
1785-2014	37127	PLACE DU 8 MAI	37460	LE LIEGE	47.228721 - 1.103107
1527-2013	37184	Place de L'église	37350	LE PETIT PRESSIGNY	46.9218098 - 0.9195071
1527-2013	37184	Place de L'église	37350	LE PETIT PRESSIGNY	46.9218098 - 0.9195071
2234-2016	37116	Rue de la Fontaine	37110	LES HERMITES	En construction
2234-2016	37116	Rue de la Fontaine	37110	LES HERMITES	En construction
419-2014	37128	Place Adolphe Langlois	37130	LIGNIERES DE TOURAINE	47.297864 - 0.417
419-2015	37128	Place Adolphe Langlois	37130	LIGNIERES DE TOURAINE	47.297864 - 0.417
1216-2016	37129	Rue Saint Martin	37500	LIGRE	47.112003 - 0.275422
1216-2016	37129	Rue Saint Martin	37500	LIGRE	47.112003 - 0.275422
2273-2015	37130	Allée des Cyclamens	37240	LIGUEIL	47.042476 - 0.820331

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Contrat de quasi-régie pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

2273-2015	37130	Allée des Cyclamens	37240	LIGUEIL	47.042476 - 0.820331
478-2013	37119	Place Bouchard	37220	L'ILE BOUCHARD	47.119945 - 0.424845
478-2013	37119	Place Bouchard	37220	L'ILE BOUCHARD	47.119945 - 0.424845
2335-2015	37133	Place du Mail place des anciens combattants	37460	LOCHE SUR INDROIS	47.092181 - 1.217971
2335-2015	37133	Place du Mail place des anciens combattants	37460	LOCHE SUR INDROIS	47.092181 - 1.217971
509-2015	37132	Place de Verdun	37600	LOCHES	47.128864 - 0.995288
509-2015	37132	Place de Verdun	37600	LOCHES	47.128864 - 0.995288
593-2013	37135	Rue de la Dindassière - Parking Salle des Fêtes	37370	LOUESTAULT	47.617768 - 0.650162
593-2013	37135	Rue de la Dindassière - Parking Salle des Fêtes	37370	LOUESTAULT	47.617768 - 0.650162
1779-2013	37139	Parking de l'Hotel Dieu	37230	LUYNES	47.383873 - 0.556317
1779-2013	37139	Parking de l'Hotel Dieu	37230	LUYNES	47.383873 - 0.556317
2366-2015	37140	Parking derrière la mairie	37120	LUZE	47.022995 - 0.45328
2366-2015	37140	Parking derrière la mairie	37120	LUZE	47.022995 - 0.45328
741-2015	37141	Place du 8 Mai	37150	LUZILLE	47.260997 - 1.060857
741-2015	37141	Place du 8 Mai	37150	LUZILLE	47.260997 - 1.060857
658-2013	37142	Rue de la Gare	37800	MAILLE	47.053437 - 0.582874
658-2013	37142	Rue de la Gare	37800	MAILLE	47.053437 - 0.582874
1632-2013	37143	Aire de co-voiturage RD50	37240	MANTHELAN	47.140961 - 0.787667
1632-2014	37143	Aire de co-voiturage RD50	37240	MANTHELAN	47.140961 - 0.787667
580-2013	37148	Place St Vincent	37120	MARIGNY MARMANDE	46.98139 - 0.488611
580-2013	37148	Place St Vincent	37120	MARIGNY MARMANDE	46.98139 - 0.488611
2069-2015	37150	Rue du Stade	37130	MAZIERES DE TOURAINE	47.382828 - 0.421643
2069-2015	37150	Rue du Stade	37130	MAZIERES DE TOURAINE	47.382828 - 0.421643
486-2013	37152	Parking Espace Coselia	37390	METTRAY	47.448616 - 0.650692
486-2013	37152	Parking Espace Coselia	37390	METTRAY	47.448616 - 0.650692
1092-2013	37152	Les Gaudières - Rue de la plaine	37390	METTRAY	47.458446 - 0.672785
1092-2013	37152	Les Gaudières - Rue de la plaine	37390	METTRAY	47.458446 - 0.672785
1980-2016	37153	Place Jean Batiste Moreau	37380	MONNAIE	47.502321 - 0.790964
1980-2016	37153	Place Jean Batiste Moreau	37380	MONNAIE	47.502321 - 0.790964
1846-2013	37156	Rue Jean-Jacques Rousseau	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	47.387572 - 0.826062
1846-2013	37156	Rue Jean-Jacques Rousseau	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	47.387572 - 0.826062
679-2015	37156	Rue Leonard de Vinci	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	47.39712 - 0.802404
678-2015	37156	Rue de la Frelonnerie - Maison communautaire	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	47.37888 - 0.818728
679-2015	37156	Rue Leonard de Vinci	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	47.39712 - 0.802404
678-2015	37156	Rue de la Frelonnerie - Maison communautaire	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	47.37888 - 0.818728
1230-2016	37158	Rue du Bourg	37530	MONTREUIL EN TOURAINE	47,487114 - 0,948566
1230-2016	37158	Rue du Bourg	37530	MONTREUIL EN TOURAINE	47,487114 - 0,948566
1414-2016	37260	Place de la Fontaine	37260	MONTS	47.277408 - 0.626942
1414-2016	37206	Place de la Fontaine	37260	MONTS	47.277408 - 0.626942
1000-2014	37163	Avenue du Centre	37530	NAZELLES NEGRON	47.424187 - 0.976555
1000-2014	37163	Avenue du Centre	37530	NAZELLES NEGRON	47.424187 - 0.976555
1186-2015	37163	Boulevard de l'Avenir - Zone des Poujeaux	37530	NAZELLES NEGRON	47.422511 - 0.968669
1186-2015	37163	Boulevard de l'Avenir - Zone des Poujeaux	37530	NAZELLES NEGRON	47.422511 - 0.968669
688-2015	37163	Rue d'Amboise - ZAC Saint Maurice	37530	NAZELLES NEGRON	47.419462 - 0.977177
688-2015	37163	Rue d'Amboise - ZAC Saint Maurice	37530	NAZELLES NEGRON	47.419462 - 0.977177

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Contrat de quasi-régie pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

1409-2016	37163	Place des Patis	37530	NAZELLES NEGRON	47,431032 - 0,953970
1409-2016	37163	Place des Patis	37530	NAZELLES NEGRON	47,431032 - 0,953970
1408-2016	37165	Parking Impasse des Lizas	37190	NEUIL	47.169884 - 0.511552
1408-2016	37165	Parking Impasse des Lizas	37190	NEUIL	47.169884 - 0.511552
2163-2016	37166	Place de la gare	37380	NEUILLE LE LIERRE	47.509629 - 0.908075
2163-2016	37166	Place de la gare	37380	NEUILLE LE LIERRE	47.509629 - 0.908075
686-2015	37166	Place de la mairie	37380	NEUILLE LE LIERRE	47.512680 - 0.910568
686-2015	37166	Place de la mairie	37380	NEUILLE LE LIERRE	47.512680 - 0.910568
376-2016	37167	A 28 PDC 1 - Super chargeur	37360	NEUILLE PONT PIERRE	47.555778 - 0.595650
376-2016	37167	A 28 PDC 2 - Super chargeur	37360	NEUILLE PONT PIERRE	47.555778 - 0.595650
376-2016	37167	A 28 PDC 1 - Super chargeur	37360	NEUILLE PONT PIERRE	47.555778 - 0.595650
376-2016	37167	A 28 PDC 2 - Super chargeur	37360	NEUILLE PONT PIERRE	47.555778 - 0.595650
1420-2015	37167	Place de la mairie	37360	NEUILLE PONT PIERRE	47.547449 - 0.547499
1420-2015	37167	Place de la mairie	37360	NEUILLE PONT PIERRE	47.547449 - 0.547499
992-2014	37168	Parking Espace de loisir Jean Vimenet	37160	NEUILLY LE BRIGNON	46.973452 - 0.789972
992-2014	37168	Parking Espace de loisir Jean Vimenet	37160	NEUILLY LE BRIGNON	46.973452 - 0.789972
900-2014	37170	Place du mail	37370	NEUVY LE ROI	47.602677 - 0.593831
900-2014	37170	Place du mail	37370	NEUVY LE ROI	47.602677 - 0.593831
1330-2015	37171	Place Jacques Brugnon	37210	NOIZAY	47.421157 - 0.890957
1330-2015	37171	Place Jacques Brugnon	37210	NOIZAY	47.421157 - 0.890957
958-2014	37172	Rue de Coulevrou	37390	NOTRE DAME D OE	47.456044 - 0.710812
958-2014	37172	Rue de Coulevrou	37390	NOTRE DAME D OE	47.456044 - 0.710812
1457-2016	37175	Rue du Prieuré	37380	NOUZILLY	47.54501 - 0.7447705
1457-2016	37175	Rue du Prieuré	37380	NOUZILLY	47.54501 - 0.7447705
488-2013	37176	Avenue de la Gare	37800	NOYANT DE TOURAINE	47.083673 - 0.5356139
488-2013	37176	Avenue de la Gare	37800	NOYANT DE TOURAINE	47.083673 - 0.5356139
906-2014	37179	place de l'église	37210	PARCAY MESLAY	47.441886 - 0.745838
906-2014	37179	Place de l'église	37210	PARCAY MESLAY	47.441886 - 0.745838
902-2014	37180	Rue du Prieuré	37220	PARCAY SUR VIENNE	47.103448 - 0.477806
902-2014	37180	Rue du Prieuré	37220	PARCAY SUR VIENNE	47.103448 - 0.477806
1698-2015	37182	Rue de la mairie	37230	PERNAY	47.444663 - 0.499080
1698-2015	37182	Rue de la mairie	37230	PERNAY	47.444663 - 0.499080
668-2013	37183	Impasse de la Forge	37600	PERRUSSON	47.100817 - 1.014151
668-2013	37183	Impasse de la Forge	37600	PERRUSSON	47.100817 - 1.014151
1185-2015	37185	Route des Industries	37530	POCE SUR CISSE	47.426765 - 0.987015
1185-2015	37185	Route des Industries	37530	POCE SUR CISSE	47.426765 - 0.987015
1359-2014	37185	Parking - Clos du Potager	37530	POCE SUR CISSE	47.443928 - 0.990664
1359-2014	37185	Parking - Clos du Potager	37530	POCE SUR CISSE	47.443928 - 0.990664
1830-2015	37187	Place Romain Rideau	37800	PORTS SUR VIENNE	47.0161919 - 0.553296
1830-2015	37187	Place Romain Rideau	37800	PORTS SUR VIENNE	47.0161919 - 0.553296
1217-2016	37189	place de l'hotel de ville	37290	PREUILLY SUR CLAISE	46.854559 - 0.929119
1217-2016	37189	place de l'hotel de ville	37290	PREUILLY SUR CLAISE	46.854559 - 0.929119
476-2014	37191	Avenue de l'Eglise	37120	RAZINES	46.975509 - 0.377102
476-2014	37191	Avenue de l'Eglise	37120	RAZINES	46.975509 - 0.377102
579-2013	37192	Parking Gué Romain	37310	REIGNAC SUR INDRE	47.228092 - 0.914723
579-2013	37192	Parking Gué Romain	37310	REIGNAC SUR INDRE	47.228092 - 0.914723
1216-2015	37193	Parking rue Basse	37140	RESTIGNE	47.280291 - 0.226054
1216-2015	37193	Parking rue Basse	37140	RESTIGNE	47.280291 - 0.226054

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Contrat de quasi-régie pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

	37196	La gare T2 /EF	37120	RICHELIEU	En construction
	37196	La gare T2 /EF	37120	RICHELIEU	En construction
2385-2017	37196	Place du Cardinal	37120	RICHELIEU	En construction
2385-2017	37196	Place du Cardinal	37120	RICHELIEU	En construction
1053-2016	37197	Chemin du Pont Félicie	37420	RIGNY USSE	47.252928 - 0.299326
1053-2016	37197	Chemin du Pont Félicie	37420	RIGNY USSE	47.252928 - 0.299326
1497-2015	37200	Parking du rond point	37190	RIVARENNES	47.267778 - 0.352268
1497-2015	37200	Parking du rond point	37190	RIVARENNES	47.267778 - 0.352268
418-2014	37204	rue du 11 Novemebre	37360	ROUZIERS DE TOURAINE	47.514614 - 0.648934
418-2015	37204	rue du 11 Novemebre	37360	ROUZIERS DE TOURAINE	47.514614 - 0.648934
489-2013	37205	Place Alexandre CALDER	37190	SACHE	47.246675 - 0.542878
489-2013	37205	Place Alexandre CALDER	37190	SACHE	47.246675 - 0.542878
1218-2016	37238	Rue Charles de Gaulle	37600	SAINT SENOCH	47,04540185 - 0.969683
1218-2016	37238	Rue Charles de Gaulle	37600	SAINT SENOCH	47,04540185 - 0.969683
1016-2014	37241	Rue de la Gare	37340	SAVIGNE SUR LATHAN	47.442480 - 0.322448
1016-2014	37241	Rue de la Gare	37340	SAVIGNE SUR LATHAN	47.442480 - 0.322448
941-2014	37242	Rue du Stade	37420	SAVIGNY EN VERON	47.202358 - 0.142785
941-2014	37242	Rue du Stade	37420	SAVIGNY EN VERON	47.202358 - 0.142785
1024-2014	37243	Place du Faisan	37510	SAVONNIERES	47.348606 - 0.549604
1024-2014	37243	Place du Faisan	37510	SAVONNIERES	47.348606 - 0.549604
491-2013	37245	10-14 rue Foulques NERRA	37360	SEMBLANCAY	47.498193 - 0.578625
491-2013	37245	10-14 rue Foulques NERRA	37360	SEMBLANCAY	47.498193 - 0.578625
686-2013	37247	Rue de la République	37800	SEPMES	47.073438 - 0.667944
686-2013	37247	Rue de la République	37800	SEPMES	47.073438 - 0.667944
1751-2015	37249	Rue de la Baratiere - Parking Salle des associations	37360	SONZAY	47.52712 - 0.460099
1751-2015	37249	Rue de la Baratiere - Parking Salle des associations	37360	SONZAY	47.52712 - 0.460099
492-2013	37250	Avenue du 11 novembre	37250	SORIGNY	47.243192 - 0.697231
492-2013	37250	Avenue du 11 novembre	37250	SORIGNY	47.243192 - 0.697231
2073-2015	37250	ISOPARC Tranche 3 Place Antoine de St Exupéry	37250	SORIGNY	47.256705 - 0.693495
2073-2015	37250	ISOPARC Tranche 3 Place Antoine de St Exupéry	37250	SORIGNY	47.256705 - 0.693495
378-2016	37250	A 10 PDC 1 - Super chargeur	37250	SORIGNY	47.254312 - 0.672126
378-2016	37250	A 10 PDC 1 - Super chargeur	37250	SORIGNY	47.254312 - 0.672126
378-2016	37250	A 10 PDC 1 - Super chargeur	37250	SORIGNY	47.254312 - 0.672126
378-2016	37250	A 10 PDC 2 - Super chargeur	37250	SORIGNY	47.254312 - 0.672126
1292-2014	37252	Rue Ronsard	37530	SOUVIGNY DE TOURAINE	47.409826 - 1.092491
1292-2014	37252	Rue Ronsard	37530	SOUVIGNY DE TOURAINE	47.409826 - 1.092491
1497-2015	37206	Rue de la Seriniere	37360	ST ANTOINE DU ROCHER	47.495732 - 0.631847
1497-2015	37206	Rue de la Seriniere	37360	ST ANTOINE DU ROCHER	47.495732 - 0.631847
2322-2015	37207	Place de la Mairie	37370	ST AUBIN LE DEPEINT	47.63604 - 0.390473
2322-2015	37207	Place de la Mairie	37370	ST AUBIN LE DEPEINT	47.63604 - 0.390473
525-2015	37208	Place de la Marne	37550	ST AVERTIN	47.368329 - 0.727834
525-2015	37208	Place de la Marne	37550	ST AVERTIN	47.368329 - 0.727834
1215-2016	37208	Quartier des Grands Champs	37550	ST AVERTIN	En construction
1215-2016	37208	Quartier des Grands Champs	37550	ST AVERTIN	En construction
1304-2014	37211	Avenue de la Foire	37320	ST BRANCHS	47.22798 - 0.769341
1304-2014	37211	Avenue de la Foire	37320	ST BRANCHS	47.22798 - 0.769341
1747-2014	37213	Place Jehan D'Alluye	37370	ST CHRISTOPHE SUR LE	47.615629 - 0.475266

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Contrat de quasi-régie pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

				NAIS	
1747-2014	37213	Place Jehan D'Alluye	37370	ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS	47.615629 - 0.475266
576-2013	37214	Allée René Coulon	37540	ST CYR SUR LOIRE	47.418898 - 0.655129
576-2013	37214	Allée René Coulon	37540	ST CYR SUR LOIRE	47.418898 - 0.655129
490-2013	37214	Esplanade des Droits de l'enfant - rue tonnellé	37540	ST CYR SUR LOIRE	47.399974 - 0.666684
490-2013	37214	Esplanade des Droits de l'enfant - rue tonnellé	37540	ST CYR SUR LOIRE	47.399974 - 0.666684
683-2015	37214	Parking Guy Raynaud	37540	ST CYR SUR LOIRE	47.409894 - 0.669537
683-2015	37214	Parking Guy Raynaud	37540	ST CYR SUR LOIRE	47.409894 - 0.669537
713-2015	37216	Allée Alfred Bureau	37800	ST EPAIN	47.144350 - 0.538582
713-2015	37216	Allée Alfred Bureau	37800	ST EPAIN	47.144350 - 0.538582
1042-2013	37218	8-10 Rue du Général de Gaulle	37600	ST FLOVIER	46.968583 - 1.026279
1042-2013	37218	8-10 Rue du Général de Gaulle	37600	ST FLOVIER	46.968583 - 1.026279
2346-2015	37221	Parking rue du Stade	37600	ST HIPPOLYTE	47.057907 - 1.101471
2346-2015	37221	Parking rue du Stade	37600	ST HIPPOLYTE	47.057907 - 1.101471
1587-2013	37222	Route de Coudray	37600	ST JEAN ST GERMAIN	47.082539 - 1.034772
1587-2013	37222	Route de Coudray	37600	ST JEAN ST GERMAIN	47.082539 - 1.034772
853-2015	37223	Grande rue	37330	ST LAURENT DE LIN	47.507438 - 0.257426
853-2015	37223	Grande rue	37330	ST LAURENT DE LIN	47.507438 - 0.257426
854-2015	37224	Avenue du 11/11/18 - impasse des loisirs	37380	ST LAURENT EN GATINES	47.5859161 - 0.7778569
854-2015	37224	Avenue du 11/11/18 - impasse des loisirs	37380	ST LAURENT EN GATINES	47.5859161 - 0.7778569
325-2015	37225	Rue d'Amboise	37270	ST MARTIN LE BEAU	47.355949 - 0.909736
325-2015	37225	Rue d'Amboise	37270	ST MARTIN LE BEAU	47.355949 - 0.909736
899-2014	37227	Place des anciens combattants	37130	ST MICHEL SUR LOIRE	47.308279 - 0.348169
899-2014	37227	Place des anciens combattants	37130	ST MICHEL SUR LOIRE	47.308279 - 0.348169
1495-2013	37228	Place de l'église	37140	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	47.284457 - 0.125925
1495-2013	37228	Place de l'église	37140	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	47.284457 - 0.125925
1219-2016	37229	Rue de la poste	37110	ST NICOLAS DES MOTETS	47.585286 - 1.037276
1219-2016	37229	Rue de la poste	37110	ST NICOLAS DES MOTETS	47.585286 - 1.037276
1787-2013	37232	Rue Paul Marchand	37130	ST PATRICE	47.285704 - 0.309388
1787-2013	37232	Rue Paul Marchand	37130	ST PATRICE	47.285704 - 0.309388
1630-2015	37233	Place Maurice Thorez - Parking Simply	37700	ST PIERRE DES CORPS	47,388512-0,718402
1630-2015	37233	Place Maurice Thorez - Parking Simply	37700	ST PIERRE DES CORPS	47,388512-0,718402
1628-2015	37233	Parking Despouy - Maison de la Jeunesse	37700	ST PIERRE DES CORPS	47.39166-0.718157
1628-2015	37233	Parking Despouy - Maison de la Jeunesse	37700	ST PIERRE DES CORPS	47.39166-0.718057
679-2013	37237	Parking du stade	37390	ST ROCH	47.443652 - 0.578016
679-2013	37237	Parking du stade	37390	ST ROCH	47.443652 - 0.578016
572-2013	37226	Parking Ronsard - rue du Dr Patry	37800	STE MAURE DE TOURAIN	47.111365 - 0.616556
572-2013	37226	Parking Ronsard - rue du Dr Patry	37800	STE MAURE DE TOURAIN	47.111365 - 0.616556
377-2016	37226	A 10 PDC 4 - Super chargeur	37800	STE MAURE DE TOURAIN	47.108011 - 0.587610
377-2016	37226	A 10 PDC 3 - Super chargeur	37800	STE MAURE DE TOURAIN	47.108011 - 0.587610
377-2016	37226	A 10 PDC 2 - Super chargeur	37800	STE MAURE DE TOURAIN	47.108011 - 0.587610
377-2016	37226	A 10 PDC 1 - Super chargeur	37800	STE MAURE DE TOURAIN	47.108011 - 0.587610
850-2015	37253	ZAC BOIS Gaulpied	37310	SUBLAINES	47.289471 - 0.988258
850-2015	37253	ZAC BOIS Gaulpied	37310	SUBLAINES	47.289471 - 0.988258
375-2016	37253	A 85 PDC 1 - Super chargeur	37310	SUBLAINES	47.286430 - 0.984678
375-2017	37253	A 85 PDC 2 - Super chargeur	37310	SUBLAINES	47.286430 - 0.984678

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Contrat de quasi-régie pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

375-2016	37253	A 85 PDC 1 - Super chargeur	37310	SUBLAINES	47.286430 - 0.984678
375-2017	37253	A 85 PDC 2 - Super chargeur	37310	SUBLAINES	47.286430 - 0.984678
884-2015	37254	Z.A. - Node Park "Le Bois Joly	37310	TAUXIGNY	47.257093 - 0.840579
	37256	Gande Rue	37220	THENEUIL	En construction
	37256	Gande Rue	37220	THENEUIL	En construction
884-2015	37254	Z.A. - Node Park "Le Bois Joly	37310	TAUXIGNY	47.257093 - 0.840579
1748-2014	37257	Rue de l'église	37260	THILOUZE	47.223487 - 0.580119
1748-2014	37257	Rue de l'église	37260	THILOUZE	47.223487 - 0.580119
487-2015	37264	Place de la Mairie	37190	VALLERES	47.3107055 - 0.4737774
487-2015	37264	Place de la Mairie	37190	VALLERES	47.3107055 - 0.4737774
1254-2013	37266	Les Gués	37250	VEIGNE	47.305223 - 0.715108
1254-2013	37266	Les Gués	37250	VEIGNE	47.305223 - 0.715108
1253-2013	37266	rue principale - Abbé FIOT	37250	VEIGNE	47.285364 - 0.736690
1253-2013	37266	rue principale - Abbé FIOT	37250	VEIGNE	47.285364 - 0.736690
624-2015	37267	Rue des Isles (RN 76)	37270	VERETZ	47.357802 - 0.814847
624-2015	37267	Rue des Isles (RN 76)	37270	VERETZ	47.357802 - 0.814847
480-2015	37269	Place de la Mairie	37600	VERNEUIL SUR INDRE	47.056025 - 1.042205
480-2015	37269	Place de la Mairie	37600	VERNEUIL SUR INDRE	47.056025 - 1.042205
1751-2014	37272	Parking du potager	37510	VILLANDRY	47.341249 - 0.510935
1751-2014	37272	Parking du potager	37510	VILLANDRY	47.341249 - 0.510935
792-2015	37274	Place de la mairie	37370	VILLEBOURG	47.649058 - 0.528360
792-2015	37274	Place de la mairie	37370	VILLEBOURG	47.649058 - 0.528360
2358-2015	37276	Parking rue du Lavoir	37110	VILLEDOMER	47.544659 - 0.887093
2358-2015	37276	Parking rue du Lavoir	37110	VILLEDOMER	47.544659 - 0.887094
577-2013	37281	Parking Maginot	37210	VOUVRAY	47.411102 - 0.79907
577-2013	37281	Parking Maginot	37210	VOUVRAY	47.411102 - 0.79907
1217-2016	37282	ZA Les Chalussons	37290	YZEURES-SUR-CREUSE	En construction
1217-2016	37282	ZA Les Chalussons	37290	YZEURES-SUR-CREUSE	En construction

ANNEXE 3 : Etat des lieux contradictoire

[L'état des lieux contradictoire sera annexé au Contrat dès sa réalisation.]

ANNEXE 4 : Tarifs applicables

4.1. Tarifs applicables aux Abonnés

4.1.1. Tarifs généraux

Fourniture ou remplacement d'une carte RFID : 8,33 euros HT

Forfait d'abonnement mensuel : 1,67 euros HT / mois en cas de non utilisation du compte

Utilisation des bornes de recharge :

- Borne simple (22 kVA)
 - entre 7 heures et 19 heures : 0,01380 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure)
 - entre 19 heures et 7 heures : 0,00283 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure)
- Borne rapide (50 kVA)
 - 0,0550 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure)

Réservation de borne (pour 30 minutes maximum) : 0,01 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure).

4.1.2. Tarifs applicables à certaines personnes morales de droit public

Les personnes morales de droit public suivantes bénéficient de la gratuité de tous les frais relatifs à leurs abonnements :

- Pour chaque commune adhérente au SIEIL et ayant transféré la compétence IRVE (158 communes concernées) : gratuité des frais fixes et variables pour 1 abonnement
- Pour chaque EPCI à fiscalité propre adhérent au SIEIL et ayant transféré la compétence IRVE (6 EPCI concernés) : gratuité des frais fixes et variables pour 1 abonnement

4.2. Tarifs applicables aux Utilisateurs non abonnés

Utilisation des bornes de recharge :

- Borne simple (22 kVA)
 - entre 7 heures et 19 heures : 0,01790 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure), avec une facturation minimum de 0,40 euros HT par utilisation
 - entre 19 heures et 7 heures : 0,00370 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure), avec une facturation minimum de 0,40 euros HT par utilisation
- Borne rapide (50 kVA)
 - 0,07150 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure), avec une facturation minimum de 0,40 euros HT par utilisation

Réservation de borne (pour 30 minutes maximum) : 0,01 euros HT/ minute.

4.3. Tarifs applicables aux Opérateurs de mobilité en itinérance (via un Opérateur d'itinérance ou indépendamment de celui-ci)

Utilisation d'une borne simple (22 kVA)

- entre 7 heures et 19 heures : 0,0138 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure)
- entre 19 heures et 7 heures : 0,00283 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure)

Utilisation d'une borne rapide (50 kVA) : 0,055 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure)